



Maison d'arrêt de Brest (Finistère)

17 au 21 mai 2010

Contrôleurs :

- *Cédric de Torcy, chef de mission ;*
- *Bénédicte Aguila ;*
- *Jean-Marc Chauvet ;*
- *Michel Clémot.*

En application de la loi du 30 octobre 2007 instituant le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, quatre contrôleurs ont effectué une visite inopinée de la maison d'arrêt de Brest (Finistère) du lundi 17 au vendredi 21 mai 2010.

1 CONDITIONS DE LA VISITE

Les contrôleurs sont arrivés le lundi 17 mai à 14h30 et sont repartis le vendredi 21 mai à 12h45. Durant cette période, ils ont effectué une visite de nuit, le 19 mai de 19h00 à 20h30.

Dès l'arrivée, les contrôleurs se sont entretenus avec le directeur, le chef de détention, son adjoint et l'officier responsable d'un des deux bâtiments.

En fin de visite, une réunion s'est tenue avec le directeur, la directrice adjointe et le directeur du service pénitentiaire d'insertion et de probation (DSPIP).

Le directeur de cabinet du préfet du Finistère, le procureur de la République de Brest, le bâtonnier du barreau de Brest, l'adjointe de la directrice de cabinet du sous-préfet de Brest ont été contactés téléphoniquement.

Les contrôleurs ont rencontré l'un des deux juges d'application des peines (JAP) au tribunal de grande instance (TGI) de Brest.

Ils ont contacté par téléphone le professeur chef du service en charge des soins pénitentiaires au centre hospitalier de Brest, et y ont accompagné une extraction médicale.

Les contrôleurs ont pu visiter l'ensemble des locaux dédiés à la détention.

Le chef d'établissement et ses collaborateurs ont facilité le travail des contrôleurs.

L'ensemble des documents demandés a été mis à la disposition de l'équipe. Le directeur avait constitué un dossier regroupant les principaux documents.

L'annonce de la visite des contrôleurs a été largement diffusée tant auprès des personnels, des détenus que de leurs familles. Une diffusion de l'information par distribution d'affichettes a été faite dans toutes les cellules.

Les contrôleurs ont pu s'entretenir, comme ils le souhaitent et en toute confidentialité, tant avec des détenus qu'avec des fonctionnaires et des personnes exerçant sur le site (associations, avocats, aumôniers, ...). Trente personnes détenues ont été reçues, à leur demande, en entretien particulier.

Cette mission a fait l'objet d'un rapport de constat qui a été adressé au chef d'établissement le 10 novembre 2010. Celui-ci a fait connaître ses observations par un courrier en date du 12 décembre 2010. Elles ont été prises en considération pour la rédaction du présent rapport de visite.

2 PRESENTATION DE LA MAISON D'ARRET

2.1 Présentation de la structure immobilière

La maison d'arrêt de Brest est en service depuis mars 1990. Il s'agit d'une structure originale : donnant sur la route, un premier bâtiment de forme triangulaire et au toit d'ardoise regroupe les services administratifs et le quartier de semi-liberté. Ce bâtiment s'appuie sur un mur d'enceinte formant un carré de 170 m de côté qui entoure les bâtiments de détention et la zone des ateliers.

Un bâtiment d'environ 150 m de long, à la façade inclinée, abrite l'ensemble des quartiers – hommes, mineurs et femmes. Il est divisé en deux parties appelées « bâtiment Nord » et « bâtiment Sud ».

Les quartiers des femmes et des mineurs occupent les deux extrémités du bâtiment, qui comportent deux étages : les mineurs au Nord et les femmes au Sud. En raison d'une surpopulation chronique de femmes et d'une sous-utilisation du quartier des mineurs, une opération de permutation des deux quartiers a été réalisée récemment ; le nouveau quartier des mineurs a ouvert au début de l'année 2010 tandis que celui des femmes est en service depuis le milieu de l'année 2009.

La partie centrale est composée de quatre étages :

- au rez-de-chaussée, un couloir dénommé « la rue » court d'un bout à l'autre du bâtiment ; il permet notamment d'accéder aux installations socioculturelles, à la restauration et aux espaces extérieurs – sport, promenade ;
- le premier étage donne accès aux quartiers des mineurs (unité 1.1) et des femmes (unité 1.3) ainsi qu'au quartier des arrivants (unité 1.2) ; on y trouve également les bureaux des gradés et des bureaux d'audience ; on y accède par un escalier réservé aux personnels, ainsi que deux escaliers accessibles aux détenus : l'escalier Nord et l'escalier Sud ;
- les 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} étages composent le quartier des hommes ; chaque étage est subdivisé en trois « unités d'hébergement » comportant chacune une vingtaine de cellules de deux ou trois lits ; à chaque niveau, deux unités sont reliées par un sas donnant accès à un même escalier, la troisième unité de l'étage est totalement isolée et accessible par l'autre escalier :
 - o l'escalier Nord donne accès à deux unités au 2^{ème} étage (2.1 et 2.2) et au 3^{ème} étage (3.1 et 3.2), et au quartier disciplinaire et quartier d'isolement (unité 4.1) au 4^{ème} étage ;
 - o l'escalier Sud donne accès à une unité au 2^{ème} étage (2.3) et au 3^{ème} étage (3.3), et à deux unités au 4^{ème} étage (4.2 et 4.3).

Au total, l'établissement dispose de 375 lits – quartiers de semi-liberté, d'isolement et disciplinaires non compris –, pour un nombre théorique de 242 places ; la différence s'explique par le fait que la plupart des cellules dites individuelles sont équipées de deux lits, et des cellules à deux places sont équipées de trois lits.

La répartition est indiquée dans le tableau ci-dessous ; les critères d'affectation qui y sont mentionnés pour chaque unité du quartier des hommes sont appliqués dans la mesure du possible.

Unité		Escalier	Etage	Affectations	Cellules à			Nombre total		Places théoriques
					1 lit	2 lits	3 lits	Cellules	Lits	
QM	1.1	Nord	1 ^{er}	Mineurs ¹	6	2	0	8	10	10
QA	1.2			Hommes adultes arrivants	1	7	0	8	15	10
QF	1.3			Sud	Femmes ¹	14	3	0	17	20
QH	2.1	Nord	2 ^{ème}	Condamnés	1	16	0	17	33	19
	2.2			Condamnés	1	15	4	20	43	26
	3.1	Nord	3 ^{ème}	Prévenus bon comportement	1	14	0	15	29	16
	3.2			Condamnés bon comportement	1	16	3	20	42	25
	2.3	Sud	2 ^{ème}	Prévenus	2	17	3	22	45	29
	3.3		3 ^{ème}	Condamnés non travailleurs	1	18	3	22	46	29
	4.2		4 ^{ème}	Condamnés travailleurs / stagiaires	1	18	3	22	46	29
	4.3			Condamnés service général	1	18	3	22	46	29
	<i>Total QH (hors QD et QI)</i>					<i>9</i>	<i>132</i>	<i>19</i>	<i>160</i>	<i>330</i>
QI	4.1	Nord	4 ^{ème}	Hommes adultes Isolés	6	0	0	6	6	6
QD	4.1			Disciplinaire hommes adultes	4	0	0	4	4	4
QSL	Hommes adultes semi-libres ou en chantier extérieur				0	8	1 à 5	9	21	12

L'ensemble dispose de cinq cours de promenade : deux pour les femmes, une pour les mineurs, une pour les hommes du bâtiment Nord et une pour les hommes du bâtiment Sud.

Un espace socio-éducatif comprend une bibliothèque, une salle d'informatique, une salle polyvalente (aumônerie, spectacles, groupes de parole), trois salles de classe, un gymnase et une salle de musculation.

La zone des ateliers couvre une superficie de 750 m².

2.2 La population pénale

Habitant majoritairement dans la région, les détenus sont des personnes plutôt satisfaites de la localisation de leur lieu de détention. Il s'agit dans l'ensemble d'une population peu agitée.

Les femmes détenues toutefois présentent souvent des personnalités particulièrement difficiles et fragiles.

¹ Ajouter une cellule disciplinaire au QM et une au QF

Les principales juridictions qui envoient des détenus sont celles de Brest (38,7 % en 2009), Quimper (17,3 %), Morlaix (8,6 %), Lorient (1,4 %), Saint-Brieuc (1 %) et Guingamp (0,7 %) ; 32,5 % des incarcérations sont prononcées par des juridictions plus éloignées. Pour les femmes, les chiffres sont les suivants : 46,9 % de Brest, 31,2 % de Quimper, 12,5 % de Morlaix et 9,4 % de juridictions plus éloignées.

Au 1^{er} janvier 2010, les principales catégories des infractions sont les suivantes : violences à personnes (36,9 % contre 36,2 % en 2008) ; trafic de stupéfiants (11,2 % contre 15,3 %) ; viols et autres agressions sexuelles (10,8 %, comme en 2008) ; homicide et atteinte à l'intégrité de la personne (5,6 % contre 2,3 %) ; infractions à la sécurité routière (4,2 % contre 0,3 %).

En 2009, le taux moyen d'occupation du quartier des hommes a été de 162,3 % ; la durée moyenne d'incarcération est de 6 mois et 12 jours (5 mois et 20 jours en 2008).

La répartition est la suivante : 57,8 % sont condamnés et 42,2 % sont prévenus.

Sur les détenus présents au 1^{er} janvier 2010, la durée de la peine est inférieure à six mois pour 30 % des condamnés, de six mois à un an pour 19,5 %, de un à trois ans pour 36,2 %, de trois à cinq ans pour 4,5 % ; 5,2 % des condamnés à des peines correctionnelles le sont à plus de cinq ans ; les peines criminelles représentent 2,4 % de condamnations de dix à quinze ans, 1,4 % de quinze à vingt ans et 0,7 % (deux condamnés) pour vingt à trente ans.

Sur les détenus présents au 1^{er} janvier 2010, les tranches d'âge les plus représentées sont celle de 21 à 30 ans (37,8 %), puis celle de 31 à 40 ans (30 %) ; un détenu était âgé de plus de 70 ans.

Pour l'année 2009, 4,4 % des détenus étaient de nationalité étrangère, parmi lesquels 35,3 % provenaient de pays du Maghreb, 35,2 % d'Afrique Noire et 11,7 % de pays de l'Est.

Au moment de la visite des contrôleurs la situation des personnes détenues était la suivante :

	Hommes		Femmes		Taux d'occupation ²
	Condamnés	Prévenus	Condamnées	Prévenues	
Arrivants	13				130 %
Hommes	320				158 %
Femmes			9	8	85 %
Mineurs	6	3			80 %
Semi-liberté	14				117 %
Chantiers & placements ext	21		2		
Surveillance électronique	53				
Hospitalisés	2				
Total : 450	312	119	11	8	

Parmi eux, trente-et-un étaient de nationalité étrangère.

² Taux calculé par rapport au nombre théorique de places

Cinq détenus dormaient sur un matelas par terre, dont trois volontairement, afin de partager la cellule de membres de leur famille.

Depuis le 1^{er} janvier 2005, l'établissement gère des personnes placées sous surveillance électronique (PSE). En 2009, 147 personnes écrouées ont bénéficié d'un PSE – dont 22 en cours d'exécution de peine – : 76 décidés par le tribunal de Brest, 49 par celui de Quimper, 17 par celui de Morlaix, 3 par Rennes, 1 par Amiens et 1 par Lorient.

2.3 Les personnels pénitentiaires

Placée sous l'autorité d'un directeur et d'une directrice adjointe, l'équipe d'encadrement pour l'ensemble de l'établissement (arrivants, hommes, disciplinaire, isolement, mineurs, femmes, semi-liberté, surveillance électronique) est composée de quatre officiers, dont l'un est en indisponibilité de longue durée au moment de la visite des contrôleurs ; un capitaine est chef de détention, un lieutenant est adjoint du chef de détention et chargé du quartier des mineurs et du bâtiment Sud, et un autre lieutenant est chargé du quartier des femmes et du bâtiment Nord.

Dans son courrier du 12 décembre 2010, le directeur précise : *« un référent a été désigné pour le quartier mineurs par le chef d'établissement ; il s'agit d'un officier qui a également en charge un secteur hébergeant des personnes détenues majeures (secteur Sud). Il est notamment chargé de coordonner le travail des intervenants et des personnels pénitentiaires sur le quartier mineurs »*.

Les premier(e)s surveillant(e)s sont au nombre de onze, ce qui, selon les informations données aux contrôleurs, ne permet pas de désigner un référent pour le quartier de semi-liberté.

Les surveillant(e)s sont cent treize, soit un déficit de deux par rapport à l'effectif de référence.

Le personnel administratif se compose de deux secrétaires administratifs et dix adjoints administratifs.

Le personnel technique est constitué de deux techniciens et deux adjoints techniques de 1^{ère} classe.

La plupart des personnels pénitentiaires sont installés dans Brest et ses environs ; eux ou leurs conjoints en sont souvent originaires. La moyenne d'âge est relativement élevée : un surveillant a moins de 30 ans (soit moins d'1 %), 17 % ont de 31 à 40 ans, 66 % ont de 41 à 50 ans et 17 % ont de 51 à 60 ans. Il s'agit de personnels expérimentés, certains ayant connu des établissements plus difficiles, notamment de la région parisienne : 5 % ont une expérience de 5 à 10 ans, 14 % de 11 à 15 ans, 41 % de 16 à 20 ans, 34 % de 21 à 25 ans et 6 % de 26 ans ou plus. Ils sont satisfaits de leur affectation et ont acquis une certaine sérénité dans la gestion de la détention qui n'est pas étrangère à l'ambiance globalement calme que les contrôleurs ont observé tout au long de leur séjour.

Le total des jours d'absence du personnel de surveillance en 2009 est de 10 448 dont 6 528 (62,5 %) en congés annuels, 2 623 (25,1 %) pour raison de santé (congés maladie, congés longue maladie, accidents du travail), 513 (4,9 %) pour raisons liées à la vie privée (maternité, changement de résidence, événement familial), 416 (4 %) en congés de formation continue, 243 (2,3 %) pour mesures disciplinaires, 106 (1 %) pour mise à disposition (autres

établissements, défense nationale, mandats électifs), et 19 (0,2 %) décharges d'activités syndicales. L'ensemble de ces journées d'absence représente 79,8 jours d'absence par agent.

3 L'ARRIVEE ET LA SORTIE

L'établissement a obtenu la labellisation au titre des RPE³ du quartier des arrivants.

3.1 L'écrou

Les voitures qui transportent les arrivants et les escortes entrent par la porte réservée aux véhicules. Une porte donnant sur la cour permet l'accès immédiat au greffe, installé au rez-de-chaussée.

Autour d'un hall d'entrée se trouvent l'ensemble des installations utiles aux formalités d'écrou.

Deux cellules d'attente, de 7,5 m², au sol carrelé et aux murs peints, sans graffiti, sont équipées de deux bancs en bois (l'un de 1,80 m et l'autre de 2,60 m). En dehors d'un radiateur et d'un point lumineux central, aucun autre équipement n'existe. La porte en bois est munie d'un œillette. La fenêtre est barreaudée.

Le greffe est installé sur un côté du hall. Là, une baie vitrée assure la séparation et une banque permet de dialoguer avec l'arrivant. Le personnel du greffe vérifie les pièces d'écrou, renseigne la fiche d'escorte, enregistre l'entrée sur Gide, inscrit l'arrivant sur le registre de main courante et ouvre le livret individuel de suivi.

Lors des formalités, un agent de la comptabilité se déplace au greffe et récupère les valeurs et objets sensibles, lesquels sont conservés dans un coffre de son service.

Le greffe fonctionne du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 14h à 18h. En dehors de ces créneaux, les formalités d'écrou sont effectuées par le gradé de service.

Entre le 1^{er} janvier 2010 et la date de la visite, 417 entrées et 346 sorties sont portées sur le registre de main courante, soit une moyenne hebdomadaire de trente-huit mouvements. Dans la semaine du 3 au 10 mai 2010, vingt-sept entrées et quinze sorties (hors placement sous surveillance électronique et hors placement extérieur) ont été comptabilisées.

3.2 La procédure arrivants

3.2.1 La fouille et le vestiaire

Le vestiaire est installé sur un autre côté du hall, séparé de ce dernier par un couloir menant vers la détention. Un surveillant en poste fixe, présent du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 14h à 17h20, assisté d'un détenu classé au service général, y travaille. Lorsqu'il est en congé, un autre surveillant, nommément désigné, le remplace.

Derrière une banque servant à l'accueil des arrivants, le vestiaire est constitué de travées de rayonnages. Des valises servent à ranger les affaires retirées aux détenus à leur entrée. Les vêtements sont rangés sur des cintres. Chaque casier porte un numéro permettant d'identifier le propriétaire des effets. Une feuille mentionne également son nom et son

³ RPE : règles pénitentiaires européennes

numéro d'écrou. Des petits casiers servent au rangement des matériels de faible encombrement, placés dans des enveloppes. L'ensemble est propre et bien rangé.

Une porte donnant sur le hall débouche sur un bloc sanitaire. Dans un premier espace, sur la gauche, se trouve un box de fouille équipé d'un banc et de deux patères ; un caillebotis y est posé sur le sol carrelé. En face, une cabine de douche, fermée par une double porte battante sur la quasi-totalité de la hauteur, dispose de deux patères et d'une tablette. Dans un second espace, sont installés un lavabo avec un distributeur de savon et une serviette, un wc à l'anglaise dans une pièce fermée et une cabine de douche pour les femmes, dépourvue de patère et de tablette. Une fenêtre barreaudée donne sur une cour. Il a été indiqué que ces douches servaient rarement, les détenus préférant utiliser celles du quartier des arrivants, après leur installation. Il a également été précisé que le local de fouille ne pouvait pas être utilisé lorsqu'une personne prenait une douche, ce qui bloquait le déroulement des opérations lorsque des arrivées multiples se produisaient.

Dans le hall, quatre placards permettent de ranger :

- dans l'un, le paquetage des détenus libérés durant le week-end ;
- dans un autre, les affaires personnelles reprises, après demande adressée au chef de détention, par les détenus permissionnaires à leur départ de l'établissement et redéposées à leur retour ;
- dans les deux autres, des matériels permettent au gradé de service de faire face à des arrivées tardives avec des paquetages « arrivants », des possibilités de rangement pour placer les affaires personnelles retirées à l'entrée, dans l'attente de leur tri par le surveillant du vestiaire, et des réserves de sous-vêtements, serviettes, chaussures... destinés aux arrivants qui en sont dépourvus.

L'ensemble est organisé avec méthode, dans le souci de faciliter le travail des uns et des autres.

Lors des formalités d'arrivée, un relevé biométrique de la main du détenu et la photographie de l'intéressé sont réalisés au vestiaire, permettant l'édition de la carte de circulation intérieure.

Durant la phase d'accueil, des informations sont données à l'arrivant sur les entretiens à venir, le fonctionnement du vestiaire, la fouille corporelle qu'il va subir, la possibilité donnée au condamné de téléphoner. Des questions lui sont posées pour détecter d'éventuels problèmes de santé qui nécessiteraient de prévenir l'unité de consultations et de soins ambulatoires (UCSA).

Un paquetage est remis à la personne détenue, comprenant :

- un kit d'hygiène corporelle mis sous un film plastique :
 - o pour les hommes : six rasoirs jetables, de la crème à raser, trois dosettes de gel douche, une savonnette, un rouleau de papier hygiénique, un paquet de mouchoirs en papier, une brosse à dents, un tube de dentifrice et un peigne ;
 - o pour les femmes : une brosse, un peigne, trois dosettes de gel douche, une savonnette, un rouleau de papier hygiénique, un paquet de mouchoirs en papier, une brosse à dents, un tube de dentifrice et un paquet de serviettes hygiéniques ;
- du linge : deux draps, une taie d'oreiller, une couverture, un torchon, une serviette, un gant de toilette et une housse de matelas ;
- de la vaisselle : un bol, un verre, une assiette, une fourchette, un couteau, une petite cuillère et une cuillère à soupe ;

- un nécessaire de correspondance : deux enveloppes, quatre feuilles de papier et un crayon.

Un livret d'accueil, au format A5, de vingt-trois pages, existant en français, anglais et arabe, est remis à chaque arrivant. Après un « mot de la direction », trois grands volets y sont développés :

- la vie en détention, abordant successivement la présentation des personnels, l'emploi du temps type, les piercings, les promenades, les douches et hygiène corporelle, l'entretien des cellules, le tabac, la bibliothèque, le coiffeur, les activités sportives et la télévision ;
- les relations du détenu à l'intérieur de l'établissement, présentant la direction, le greffe, le juge de l'application des peines (JAP), le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP), la comptabilité, le vestiaire, la buanderie, la cantine, l'enseignement, le travail et la formation professionnelle, l'association socioculturelle et les activités, l'assistance spirituelle, l'UCSA ;
- les relations du détenu avec l'extérieur, traitant des parloirs, du téléphone pour les condamnés, du « point rencontre » administration pénitentiaire - familles, des parloirs avocats, des visiteurs de prison, de la correspondance, de la liste des autorités administratives ou judiciaires avec lesquelles la correspondance n'est pas contrôlée et du délégué du Médiateur de la République.

Le processus d'accueil est formalisé par un imprimé de deux pages listant les opérations à effectuer. Il mentionne le nom, le prénom, le numéro d'écrou de l'arrivant ainsi que la date et l'heure de son entrée dans l'établissement. Le nom et le prénom du surveillant du vestiaire (ou du premier surveillant en dehors des heures d'ouverture du vestiaire) sont également portés. L'agent en service dispose d'un espace libre pour ses observations et une rubrique traite des urgences médicales. Le détenu, le surveillant et l'officier ou le premier surveillant signent le document.

3.2.2 Le quartier des arrivants

Le quartier des arrivants est situé au 1^{er} étage, entre les bureaux des officiers et le quartier des femmes.

La porte d'entrée débouche sur un couloir, sur la gauche duquel sont installés successivement :

- le bureau du surveillant du quartier ;
- le local de douches ;
- la cellule à un lit réservée au détenu classé au service général pour l'entretien du quartier ;
- une cellule à deux lits ;
- un bureau d'audience ;
- une salle où se tiennent les réunions de la commission pluridisciplinaire unique (CPU) ;
- une « cellule de protection d'urgence » (cf. § 4.4) ;
- six autres cellules, à deux lits.

Ainsi, le quartier des arrivants dispose de quatorze lits (non comptées la cellule de protection d'urgence, et la cellule à un lit affectée au détenu classé au service général). Lors de la visite des contrôleurs, le 20 mai 2010 à 9h15, cinq détenus arrivants étaient présents.

Dans le couloir, sur le côté droit, un téléphone mural est en place et une plante verte assure une décoration.

Les cellules, hormis la n° 101 avec un lit et la n° 102 qui est plus grande, sont identiques.

La porte pleine, en bois, est équipée d'un œillette et d'un porte-étiquette pour afficher le nom de l'occupant. Du côté du couloir, au ras du sol, un dispositif permet d'éviter que la porte vienne taper contre le mur. Du côté de la cellule, une boîte sert au courrier.

D'une superficie de 9,6 m², à laquelle s'ajoute une salle d'eau de 2,7m², les cellules sont équipées de deux lits métalliques superposés, de 2 m de long et 80 cm de large, fixés au sol et équipés d'une échelle pour accéder à la couchette supérieure.

Une armoire en bois, fermée par une porte pleine non munie d'une serrure mais d'un aimant, comprend :

- dans sa partie basse, une penderie munie d'une barre pour suspendre des vêtements, d'une largeur de 60 cm, d'une profondeur de 60 cm et d'une hauteur de 1,50 m ;
- dans sa partie haute, une zone de rangement sur deux niveaux, d'une largeur de 60 cm, d'une profondeur de 60 cm et d'une hauteur de 50 cm.

Une table fixée au mur occupe tout le fond de la cellule. D'une longueur de 2,23 m et d'une largeur de 56 cm, elle se situe sous la fenêtre. Cette dernière, qui forme un carré de 1,40 m de côté, est constituée de deux parties dont l'une est coulissante.

Un tabouret est attribué à l'arrivée. Le détenu l'emmène lors de ses différentes affectations au sein de la maison d'arrêt.

Au mur, aucun panneau de bois n'est prévu pour l'affichage de photographies.

Un téléviseur est placé sur un support fixé au mur, en hauteur.

Un plafonnier, commandé par un interrupteur situé près de la porte d'entrée, sert à éclairer la pièce. Deux prises électriques équipent la cellule. Un éclairage par néon, avec une prise électrique, est situé près de la tête du lit du bas.

Un interphone fonctionne. Un voyant d'appel est situé dans le couloir, au dessus de la porte.

Un radiateur se trouve le long du mur, sous la table.

L'entrée dans la salle d'eau se fait par deux portes battantes occupant la quasi-totalité de la hauteur. Un lavabo en émail blanc, surmonté d'un miroir en métal poli, délivre de l'eau froide. Un wc à l'anglaise est installé. Une poubelle est fournie.

La cellule n° 102 est comparable. Elle est plus spacieuse, sa largeur mesurant 70 cm de plus que celle des autres. Elle n'est pas équipée d'une grande table sous la fenêtre mais de trois petites tables et elle bénéficie de deux armoires.

Le local de douches, accessible par le couloir, est constitué de deux cabines : l'une, accessible par deux portes battantes, ne dispose ni de patère, ni de tablette ; l'autre, protégée par ses parois, bénéficient des deux équipements.

Six surveillants sont principalement affectés au quartier des arrivants mais ils assurent aussi d'autres services. Ils travaillent, comme les autres, en régime dit « 3 - 2 »⁴.

3.2.3 Les conditions de vie au quartier des arrivants

Lors de l'installation dans ce quartier, une douche est proposée, si elle n'a pas été prise lors du passage au vestiaire, et un repas chaud est servi lorsque le détenu arrive après l'heure

⁴ Trois jours de travail suivi de deux jours de repos.

du déjeuner ou du dîner. Une personne, incarcérée dans l'après-midi quelques jours avant la visite des contrôleurs, l'a confirmé.

Un livret au format A5, intitulé « programme d'accueil au quartier des arrivants hommes adultes », remis à chaque arrivant, présente un schéma simplifié du séjour à la maison d'arrêt et indique l'emploi du temps. Un extrait du règlement intérieur, de huit pages, y est joint. L'utilisation du téléphone est précisée sur quatre pages.

Le détenu classé au service général assure l'entretien des locaux communs et la distribution des repas. Chaque matin, il fournit de l'eau chaude à chacun pour le petit-déjeuner. Un exemplaire du journal *Ouest-France* est donné dans chaque cellule.

Il n'y a pas de cour de promenade spécifique pour les arrivants mais ces détenus partagent les promenades dans la cour Nord avec ceux des bâtiments « 3.1 » et « 3.2 ». Deux créneaux d'une heure, le matin à 9h ou à 10h, l'après-midi à 14h ou à 15h30, leur sont accordés.

L'accès à la bibliothèque est prévu le mercredi de 15h30 à 16h30, mais il est possible de s'y rendre à d'autres moments.

Durant les journées passées au quartier, les détenus rencontrent le chef de détention ou un des officiers, l'UCSA et le SPIP. Le responsable local de l'enseignement (RLE) vient une fois par semaine dans ce quartier pour s'y entretenir avec les arrivants.

3.3 L'affectation en détention

Les sorties du quartier pour rejoindre une unité se font le mardi matin et le jeudi matin. Après concertation avec les deux autres officiers, le chef de détention prononce les affectations, sans attendre la CPU en raison du nombre des entrants. Ces décisions sont ensuite validées en CPU, le mercredi matin.

Dans son courrier du 12 décembre 2010, le directeur précise que la CPU « *peut toujours modifier l'affectation initiale décidée par l'officier en fonction des informations transmises par les services présents lors de la réunion* ».

Les affectations tiennent compte de l'âge et des profils pour que les codétenus puissent cohabiter. Ainsi, sont regroupés :

- les unités « 2.1 » et « 2.2 », des jeunes ;
- les unités « 3.1 » et « 3.2 », des personnes d'âge plus mûr, des détenus connaissant leur première incarcération ou fragiles ; ces unités sont plus calmes que dans les deux unités précédentes ;
- les unités « 2.3 » et « 3.3 », respectivement des prévenus et des condamnés ;
- l'unité « 4.2 », des détenus effectuant une formation professionnelle ou classés au travail en atelier ;
- l'unité « 4.3 », les détenus classés au service général.

Il a été indiqué que la séparation des fumeurs et non fumeurs était difficile en raison du faible nombre des derniers.

4 LA VIE EN DETENTION

4.1 Les différents quartiers

4.1.1 Le quartier des hommes

4.1.1.1 Les lieux d'hébergement

4.1.1.1.1 Présentation générale des cellules

Les unités d'hébergement du quartier des hommes majeurs comportent trois types de cellules :

- des cellules dites « individuelles », comportant pour la plupart deux lits superposés ; elles sont composées d'une entrée de 1,60 m², un coin toilette de 1,20 m² et un espace principal de 7,70 m², soit une superficie totale de 10,50 m² ;
- des cellules dites « doubles », avec deux lits au sol, composées d'une entrée et un coin toilette comparables aux indications détaillées *supra*, et un espace principal de 9 m², soit une superficie totale de 11,80 m² ;
- des cellules avec trois lits – chacun étant encastré en hauteur au dessus d'un bureau –, comparables aux cellules doubles mais avec une entrée de 3,30 m², soit une superficie totale de 13,50 m².

Chaque cellule comporte un coin toilette isolé par un mur allant du sol au plafond et une porte sans serrure du type saloon ; on y trouve un wc en faïence et un lavabo avec eau chaude et eau froide, surmonté d'un miroir en inox parfois inexistant et éventuellement remplacé par un miroir individuel provenant de la cantine.

Le mobilier de la cellule est composé – en nombre correspondant au nombre de détenus dans la cellule – d'un lit, une table, une chaise et/ou un tabouret et un placard. Dans des cellules avec trois lits, les tables sont remplacées par des bureaux placés sous les lits en hauteur, ce qui donne l'impression d'un « coin personnel » affecté à chaque détenu.

Chaque cellule comporte une grande fenêtre ouvrable, avec de simples barreaux, laissant largement entrer la lumière naturelle.

Un interphone en état de marche permet de contacter le surveillant du poste de l'unité durant la journée, et le poste central de surveillance (PCS) la nuit. La lumière électrique est assurée par un plafonnier comportant un globe de protection.

Dans l'ensemble, les cellules visitées par les contrôleurs étaient en bon état, malgré l'existence parfois de peinture écaillée ou de traces de colle sur les murs.

Les installations électriques permettent d'alimenter des appareils « hifi » ou électroménagers. La plupart des cellules ont un poste de télévision. L'établissement ne propose pas de réfrigérateurs en location, mais la cantine vend des glacières électriques au prix coûtant de 79 euros. Selon les informations données aux contrôleurs, ces glacières seraient peu fiables et tomberaient rapidement en panne.

Aucune cellule n'est aménagée pour recevoir une personne à mobilité réduite.

Quelques cellules avec deux lits superposés ont été rajoutées à la place de salles d'activité (cf. *infra*) ; certaines ont une douche.

4.1.1.1.2 Les conditions de vie

Chaque unité d'hébergement est composée de quatorze à dix-huit cellules, deux salles de douche et une ou deux « salles d'activités », le tout disposé de part et d'autre d'un couloir. Une extrémité du couloir est sans issue, l'autre aboutit au poste du surveillant et au sas d'accès à la porte donnant sur l'escalier et le monte-charge.

Le régime dans l'ensemble du quartier des hommes est celui dit des portes fermées. Auparavant, l'unité 4.3 bénéficiait d'un régime de portes ouvertes ; au moment de la visite des contrôleurs, les portes de cette unité restent ouvertes seulement une dizaine de minutes après la fin des mouvements.

Les salles d'activités ne sont plus utilisées. D'une superficie d'environ 30 m², largement éclairées par une grande baie vitrée, elles sont vides de tout mobilier, et on y trouve en général les poubelles. Initialement au nombre de deux salles par unité, certaines ont été transformées en deux ou trois cellules.

Le poste du surveillant comporte deux vitres : une donnant sur le couloir et l'autre sur le sas. Lorsque deux unités se partagent le même sas, les deux postes des surveillants sont reliés entre eux.

En principe, chaque poste de surveillant est occupé toute la journée. Concernant les unités doubles, un des deux postes est occupé par un surveillant assurant son service le matin – de 7h à 13h – ou le soir – de 13h à 19h –, affecté pour une durée de deux mois (régime dit « en bimestre ») ; l'autre poste, appelé « poste à coupure » est occupé toute la journée (8h-12h puis 14h-18h) par un même surveillant qui change chaque jour. Il a été dit aux contrôleurs que le poste à coupure était souvent vacant ; il est arrivé qu'il le soit pendant les deux mois d'affectation du surveillant en régime « bimestre ». Dans ces conditions, un seul surveillant doit gérer les mouvements de plus de cinquante détenus. Au moment de la visite des contrôleurs, le poste à coupure de l'unité 3.1 n'a pas été affecté le mercredi et le vendredi.

4.1.1.2 L'hygiène et la salubrité

Chaque unité d'hébergement comporte une salle d'eau avec cinq ou six douches isolées par des murets. La température de l'eau est préréglée ; aucun détenu rencontré par les contrôleurs ne s'est plaint de la température. Les salles d'eau sont vastes, propres et dans un état correct, même si la peinture s'écaille par endroits.

Les détenus peuvent prendre une douche par jour ; les douches sont ouvertes de 9h à 11h et de 14h à 17h.

Un nécessaire d'hygiène corporelle est remis tous les deux mois à chaque détenu : six rouleaux de papier hygiénique, un shampoing, une savonnette, un tube de dentifrice, une brosse à dents, six rasoirs jetables, une crème à raser.

La buanderie est équipée de trois machines à laver et deux sèche-linge. Le change intervient tous les quinze jours pour les draps et les taies, et chaque semaine pour les serviettes et les torchons.

Les matelas sont changés tous les trois ans.

Un kit de nettoyage des cellules est distribué tous les deux mois à chaque détenu, tous les mois aux indigents : quatre doses d'eau de Javel, un flacon de détergent, une crème à récupérer, une éponge et un paquet de sacs poubelle de 30 l.

4.1.1.3 La promenade

Le quartier des hommes comporte deux cours de promenades : une au niveau de chaque escalier. Elles sont toutes les deux identiques : semi-circulaires, avec des gradins le long du demi-cercle ; une partie sous le 1^{er} étage, à l'abri des intempéries, comporte des urinoirs en état de marche, une barre fixe et des barres parallèles. Le sol est en partie bétonné et en partie herbu.

Les deux cours sont séparées par le poste du surveillant. Une caméra de vidéosurveillance permet à celui-ci de voir les espaces abrités.

Chaque détenu a accès à la promenade une heure par demi-journée, sauf les travailleurs qui bénéficient d'une promenade par jour, entre 12h45 et 13h45.

Les contrôleurs ont examiné le cahier du surveillant : sur une durée d'un mois, entre 30 et 150 détenus sont sortis chaque jour, avec une moyenne de 109.

4.1.2 Le quartier des mineurs

4.1.2.1 Les lieux d'hébergement

Depuis sa réouverture en janvier 2010, le quartier réservé à la détention des mineurs est situé au premier étage de l'établissement, à l'extrémité du bâtiment. On y pénètre à partir de la mezzanine de « la rue ». Sa capacité théorique est de dix places pour neuf cellules, l'une d'entre elles pouvant recevoir deux détenus.

La porte d'entrée franchie, on se retrouve dans un vaste hall éclairé par de grandes baies vitrées, barreaudées à l'extérieur. A gauche une pièce de 10 m² sert de débarras, elle comporte un lavabo en émail et du matériel de nettoyage (balais, serpillières, etc.). Le bureau des surveillants est adjacent : il est équipé de deux sièges, d'un grand bureau sur lequel sont placés un micro-ordinateur et un téléphone, d'un placard. Le hall donne ensuite accès à un escalier qui conduit aux hébergements.

A droite de l'entrée, face au bureau des surveillants, se trouve le bureau des personnels de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ). De 11 m², il comprend trois chaises et un bureau de 1 m sur 1,50 m sur lequel sont placés un micro ordinateur et un téléphone. A l'avant de la pièce se trouve un coin sanitaire avec WC ; le lave-mains est à l'extérieur.

4.1.2.1.1 Présentation générale des cellules

Deux cellules sont situées au rez-de-chaussée et sept au premier étage.

Les cellules, de 5,40 m de long sur 2,20 m de large, soit 11,88 m², sont spacieuses. Elles sont équipées d'un lit individuel scellé, un placard en béton à deux compartiments, l'un en forme de penderie (1,60 m de haut sur 0,60 m de large) pour les vêtements, l'autre de (0,40 m de haut sur 0,60 m de large) pour les produits achetés en cantine, et une table en béton carrelée, fixée au mur, de 1,80 m sur 0,60 m où se trouvent un poste de télévision et une lampe.

Une douche est incluse dans la cellule ; c'est une pièce de 1,20 m sur 0,80 m, carrelée jusqu'au plafond. Elle est complétée, sur le côté, par une partie wc et lavabo de 1,60 m sur 0,90 m. Le lavabo est équipé d'un mitigeur eau chaude et froide, au dessus se trouve un miroir et en dessous une étagère permettant de poser les produits d'hygiène corporelle.

La cellule double mesure 6,30 m sur 4,20 m soit 26,46 m². Elle est équipée de deux lits individuels scellés, deux tables en béton carrelées de 1,20 m sur 0,60 m séparées par deux placards identiques à celui existant dans les cellules individuelles. Les sanitaires d'une surface de 10 m² comprennent une douche séparée des wc et du lavabo.

4.1.2.1.2 Les salles d'activité

Une salle d'activité d'environ 20 m² est située près du hall. Elle est principalement réservée aux réunions des personnels, notamment celle du vendredi mais elle peut également servir de salle d'activité. Elle comprend huit chaises une grande table de 2,50 m sur 1 m, un placard en dessous d'un lavabo et une armoire.

A partir du hall, un escalier grillagé permet d'accéder aux salles de classes et d'activités situées au dessous des hébergements.

La salle de classe mesure 5,70 m sur 5,20 m soit 29,64 m². Un des côté est constitué de larges baies vitrées qui donne sur une cour d'intervention qui est inutilisée compte tenu de sa proximité avec le quartier des détenus majeurs. Elle est équipée de six tables, six chaises, un bureau pour l'enseignant, un tableau fixé au mur, un poste de télévision et un lecteur DVD. Attenante à la salle de classe, une pièce de 3 m sur 5,20 m est dotée de quatre ordinateurs, une table, quatre chaises et deux placards contenant le matériel des enseignants. La cloison de séparation avec la salle de classe est vitrée

A côté de ces deux pièces sont situés trois sanitaires avec wc et lavabo, deux d'une surface de 5 m² et le troisième, réservé aux personnes à mobilité réduite, de 8 m². Le local des moniteurs de sport de 10 m² contient le matériel de sport.

La salle de sports, d'environ 54 m², avoisine le local des moniteurs de sport ; elle est équipée d'une table de ping-pong. D'après les personnels, elle devrait s'enrichir bientôt de plusieurs appareils de musculation commandés par la PJJ, responsable de l'organisation et du financement des activités.

Toutes les portes, à l'exception des sanitaires, sont munies d'œils-de-bœuf de 50 cm de diamètre.

4.1.2.1.3 Les conditions de vie

Le réveil s'effectue à 7h15. Les mineurs doivent obligatoirement se lever pour prendre leur petit déjeuner. Après avoir nettoyé leur cellule, ils peuvent participer aux activités (décrites par ailleurs), entre 9h et 11h20.

Après le repas servi à 11h40, ils reprennent les activités à partir de 13h45 jusqu'à 17h15. Le dîner est servi à 17h45. La télévision, qui est gratuite, est éteinte tous les soirs à 23h.

Les détenus mineurs bénéficient d'une douche par jour qu'ils peuvent prendre en fonction des activités auxquelles ils participent.

Le règlement intérieur n'a pas été réécrit après le déménagement du quartier. Un ancien règlement, obsolète, est remis aux mineurs dès leur arrivée, il est commenté par les surveillants.

Dans son courrier du 12 décembre 2010, le directeur précise : « *Le règlement intérieur du quartier mineurs doit être actualisé en tenant compte du nouveau dispositif d'accueil pour les arrivants. Le process des règles pénitentiaires européennes (RPE) ayant vocation à être soumis à labellisation en 2011, une rédaction en 2010 aurait été obsolète dès 2011. L'année 2010 constitue de ce point de vue une période d'expérimentation où l'organisation a vocation*

à être testée compte tenu de la nouvelle structure du quartier des mineurs. La réécriture du règlement intérieur du quartier mineurs est donc un objectif de la structure pour l'année 2011 ».

Le régime de détention appliqué dans le quartier s'apparente à un régime progressif prenant en compte le comportement des détenus mineurs. Après une période d'observation de six jours, le détenu mineur peut être placé soit en régime ordinaire, soit en régime dit « plus » qui permet plus d'activités, soit en régime dit « moins » qui se traduit par des activités faites de manière individuelle, soit en régime dit « moins-moins » réservé à ceux qui troublent la vie du quartier. Ce dernier régime de détention inclut l'isolement dans les activités scolaires et culturelles ainsi que la suppression temporaire de la télévision.

Il s'agit en l'espèce de mesures prenant en compte le comportement du mineur, sans passage en commission de discipline lorsqu'elles sont sous forme de rétrogradation.

4.1.2.2 L'hygiène et la salubrité

Le quartier des mineurs est particulièrement propre et bien tenu. Les détenus mineurs ont en charge le nettoyage de leur cellule. Un détenu majeur, payé au service général, assure l'entretien des locaux communs et la distribution des repas.

4.1.2.3 La promenade

Le quartier des mineurs dispose d'une seule cour de promenade. C'est un espace de 110 m² dont une partie se trouvant sous le bâtiment, constitue le préau. Elle est équipée de deux bancs en béton de 2,40 m sur 2 m.

La cour n'est pas dotée de caméra de vidéosurveillance et les agents ne restent pas dans la cour, pendant la promenade. Les mineurs ne sont donc pas surveillés.

Dans son courrier du 12 décembre 2010, le directeur précise : « *Les cours de promenade de l'ensemble de l'établissement sont désormais équipées de caméras couvrant à 100 % la superficie des lieux. Les surveillants du quartier mineurs peuvent ainsi observer le déroulement des promenades. Aucun incident n'est à déplorer depuis l'ouverture du nouveau quartier mineurs sur les cours de promenade* ».

4.1.3 Le quartier des femmes

4.1.3.1 Les lieux d'hébergement

Depuis le mois de mai 2009, le quartier réservé à la détention des femmes est situé au premier étage, à l'extrémité Sud du bâtiment. Des pare-vues métalliques le séparent de la cour du quartier socioculturel au rez-de-chaussée.

Sa capacité théorique est de vingt places.

Lorsque l'on pénètre dans l'unité de vie, on se retrouve dans la « rue » qui est un hall muni de baies vitrées, barreaudées à l'extérieur. A droite, une salle de douche collective comporte cinq douches individuelles séparées et agrémentées d'un porte-manteau et d'une étagère lavabo. A gauche, un « point phone » est utilisable après autorisation de 7h30 à 11h30. Le bureau des surveillantes est situé en face des douches, il est équipé, d'une part, d'un coin cuisine, un bureau sur lequel sont placés un micro-ordinateur et un téléphone, deux sièges, un placard, et d'autre part, d'une petite chambre comportant un lit, une télévision, une salle de douche et des toilettes à usage des surveillantes de nuit.

Dans la « rue » se trouvent six cellules : une cellule réservée à l'auxiliaire, deux cellules affectées aux arrivantes, une cellule pour libérable, une cellule individuelle et une cellule double. Un bureau est dédié aux différents intervenants.

Après avoir passé une grille, on accède à la cellule disciplinaire équipée d'un lit, un lavabo et des toilettes. En face, se situe un placard à multiples usages. Dans le hall, un office non fermé comprend un double évier en inox et une machine à laver le linge à usage des détenues ; les poubelles et outils ménagers y sont aussi entreposés.

Le hall donne ensuite accès à un escalier qui conduit aux onze cellules situées à l'étage.

4.1.3.1.1 Les cellules

Sept cellules (dont une cellule disciplinaire, cinq individuelles et une cellule double) sont situées au rez-de-chaussée. Onze cellules (dont deux doubles) se trouvent au premier étage.

Les cellules individuelles mesurent 5,50 m sur 2,22 m, soit 12,21 m². Elles sont équipées d'une grande fenêtre avec ouverture en PVC, munie de barreaux, d'un pare vue métallique à lames ajourées, d'une table bureau sur toute la largeur de la cellule sur laquelle est posée une télévision, d'un lit individuel scellé, d'un placard de rangement et d'une penderie. Le radiateur se situe sous la fenêtre.

Chaque cellule dispose d'un cabinet de toilettes avec lavabo d'eau chaude et froide, des toilettes et une poubelle.

Les trois cellules doubles sont de dimensions différentes ; elles sont spacieuses et comportent deux fenêtres, deux lits individuels superposés et scellés, deux tables en béton et deux placards. Les sanitaires sont identiques à ceux des cellules individuelles.

4.1.3.1.2 Les salles d'activité

On accède aux salles d'activité par un escalier situé dans le hall qui descend, d'une part, vers la cour de promenade principale, et d'autre part, vers les diverses salles. A l'entrée, à droite, une salle est réservée aux surveillantes ; elle comporte une table et une chaise ; les registres des activités y sont entreposés. En face, à gauche, une salle d'activité est réservée au sport, notamment aux activités de relaxation organisées par l'UCSA. En face, se trouve une deuxième cour de promenade équipée de gradins. A coté, une autre petite cour est réservée au quartier disciplinaire.

Un couloir conduit, à gauche, à une première salle de cours munie sur un côté de baies vitrées donnant sur la cour de promenade. Cette salle est pourvue d'un bureau pour l'enseignant, un grand tableau, des tables de classe et des chaises pouvant accueillir dix détenues. En face se trouvent deux sanitaires l'un pour les détenues, l'autre pour le personnel. A droite, une salle d'activité polyvalente sert aux activités de couture, de cuisine organisées notamment l'été. Elle est équipée d'une grande table avec chaises, un évier, un four, des placards. En face, une deuxième salle de cours de dix places est pourvue d'une télévision, un lecteur de DVD et deux ordinateurs.

Au fond du couloir une petite cour désaffectée sert à entreposer de la terre utilisée pour le jardinage (voir *infra*).

4.1.3.1.3 Les conditions de vie

Le quartier des femmes fonctionne durant la journée avec trois surveillantes et, de 19h à 7h, avec une surveillante de nuit. Le personnel normalement affecté à ce quartier est de huit surveillantes femmes.

Le matin au réveil, les détenues peuvent prendre leur douche entre 7h15 et 8h15. Une douche supplémentaire est possible après les cours de sport de l'après midi. Le petit déjeuner est distribué par l'auxiliaire avec le plateau du soir.

Le déjeuner est servi entre 11h25 et 12h, le dîner entre 17h25 et 18h.

Chaque détenue procède au nettoyage de sa cellule et peut effectuer une lessive hebdomadaire selon un tableau de roulement. Les détenues ont la possibilité de fumer en cellule et de louer une télévision.

Le règlement intérieur mis à la disposition des détenues dans le bureau des surveillantes date de 2008.

Ce quartier a la possibilité d'accueillir des détenues mineures.

Les arrivantes sont placées pendant une période d'observation de huit jours dans une cellule dédiée. La vie dans ce quartier paraît calme et aucune femme n'a jamais été placée en cellule disciplinaire.

4.1.3.2 L'hygiène et la salubrité

Le quartier des femmes est clair, agrémenté de quelques plantes vertes, et il est particulièrement bien entretenu et propre. L'auxiliaire assure le nettoyage des locaux communs ainsi que la distribution des repas.

4.1.3.3 La promenade

Le quartier des femmes dispose de deux cours de promenade. Une grande cour qui comporte une partie de jardin composé de carrés individuels de jardinage affectés aux détenues inscrites auprès de l'association « Culture et liberté » qui organise une activité d'horticulture : fleurs, plantes aromatiques, potager. Elle est équipée d'un petit abri de rangement destiné aux outils de jardinage.

La deuxième cour est équipée de gradins.

Compte tenu des tensions pouvant exister entre certaines femmes, il a été précisé aux contrôleurs que les horaires de promenade étaient fixés le matin en deux groupes de 9h à 10h ou de 10h à 11h et l'après-midi en deux groupes de 14h à 15h et de 15h à 16h. Le week-end, les horaires sont plus larges.

4.2 La restauration et la cantine

4.2.1 La restauration

Les repas sont préparés par la maison d'arrêt, sous la direction d'un technicien cuisinier en place depuis l'ouverture de l'établissement. Lorsqu'il est absent, il est remplacé par un surveillant. Il dispose d'une équipe de douze détenus auxiliaires.

Un plan alimentaire est réalisé avec le concours d'une diététicienne, à l'échelon de la direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) ; à partir de ce plan, le responsable élabore huit séries de menus hebdomadaires d'hiver et autant d'été.

Les plats sont préparés le jour même selon le principe de la liaison chaude. En cas de cuisson longue, le plat est préparé la veille. Un plat témoin est conservé au frais pendant sept jours.

Au moment de la visite des contrôleurs, le coût alimentaire d'une journée de détention est de trois euros.

Des menus avec régime sont préparés selon une liste nominative : diabétique, sans sauce, sans graisse, sans porc, végétarien, sans sel, sans poisson, mixé, allergies particulières (banane, melon, champignon, résidus, charcuterie, citron, œufs, viande de mouton ou de brebis, fromage de chèvre ou de brebis).

Quelques menus améliorés sont proposés, par exemple lors de la semaine européenne. Un atelier crêpe a été organisé avec le concours d'un intervenant extérieur, permettant de distribuer une crêpe à chaque détenu avec le repas du soir.

Des menus « spécial fête » sont réalisés à Noël – le 24 décembre soir et le 25 décembre à midi –, et au jour de l'an – le 31 décembre soir et le 1^{er} janvier à midi.

Les repas sont servis en deux fois à midi, à un quart d'heure d'intervalle, les unités hébergeant les travailleurs (bâtiment Sud) d'abord. Ils sont transportés dans des chariots isothermes qui sont conduits jusqu'aux étages par des monte-charges. Ils sont présentés en portions individuelles, en principe dans des plats en inox, mais le plus souvent dans des tourtières à usage unique, les plats disparaissant régulièrement car les détenus les conservent pour les utiliser dans leurs cellules.

Lors des entretiens avec les contrôleurs, peu de détenus se sont plaints de la qualité de la nourriture.

Les locaux de la cuisine sont modernes et en bon état. La hotte fait l'objet d'un grand nettoyage une fois par mois, un jour sans cuisson. Les auxiliaires disposent d'un vestiaire comportant notamment des casiers individuels où ils peuvent déposer leurs vêtements, deux douches et un rince-œil pour les éventuelles projections. Chaque auxiliaire travaillant en pièce froide – pour la préparation des entrées – se voit remettre un veston matelassé qui a paru aux contrôleurs apporter une protection complémentaire effective.

Chaque auxiliaire travaille cinq jours par semaine. Un planning est établi avec rotation des postes. Les horaires de travail sont : de 7h à 11h45 et de 13h à 17h45.

Les salaires varient selon que l'auxiliaire est classé au niveau trois (cinq auxiliaires: 7,54 euros par jour), deux (cinq auxiliaires : 9,84 euros par jour) ou un (deux auxiliaires : 12,89 euros par jour).

Les détenus classés ne sont pas nécessairement des professionnels de la cuisine. Au moment de la visite des contrôleurs, trois d'entre eux ont un CAP de cuisinier. La durée moyenne de détention étant faible, l'équipe se renouvelle plus de deux fois chaque année ; aucune formation n'est assurée, pas plus qu'une démarche de validation des acquis par l'expérience (VAE).

Chaque auxiliaire signe un document comportant :

- un « support d'engagement au travail », sorte de contrat précisant les engagements de « l'opérateur », ceux de l'établissement et les conditions de suspension ou de rupture de l'engagement de travail ;
- une note sur la tenue vestimentaire des détenus affectés à la cuisine ;
- un avenant précisant quelques règles spécifiques (visite médicale, horaires, objets interdits, ...) ;
- des consignes pour la distribution des repas ;
- une fiche de poste.

4.2.2 La cantine

La gestion de la cantine est assurée par un surveillant assisté de deux détenus auxiliaires qui travaillent de 8h à 11h15 et de 14h à 16h15.

Les détenus remettent leurs bons de commande le dimanche soir de la main à la main à l'auxiliaire assurant la distribution du repas. Le lundi matin, le surveillant les contrôle, puis les envoie à la comptabilité, qui vérifie l'alimentation des comptes puis les retourne au surveillant. Si une commande dépasse les capacités financières d'un détenu, elle est annulée ; auparavant, le surveillant modifiait la commande, mais des détenus contestaient la modification.

Dans son courrier du 12 décembre 2010, le directeur précise : « *Suite aux conclusions d'un groupe de travail local sur la prévention de la violence, les bons de cantine sont désormais ramassés le dimanche par le surveillant de l'unité et non plus par les auxiliaires* ».

Les auxiliaires de l'entrepôt préparent les quantités exactes et apportent les produits au bureau de la cantine. Le surveillant prépare alors les chariots puis fait la distribution avec les deux auxiliaires qui lui sont affectés :

- quartier des hommes :
 - o divers : mardi ;
 - o liquides : vendredi ;
 - o alimentaire : lundi en huit ;
 - o fruits, légumes, pâtisserie, poulets, frites : mercredi en huit ;
 - o tabacs : jeudi ;
 - o journaux : tous les jours ;
 - o revue TV : mercredi ;
 - o cantine extérieure et sport : sous quinze jours, une fois par mois ;
- autres quartiers : mercredi en huit.

Une « cantine arrivant » est proposée à l'écrou ; le détenu peut commander du tabac, un briquet et un nécessaire à correspondance (papier à lettre, enveloppes, stylo), dont le prix sera prélevé dès que son compte nominatif sera approvisionné.

Les bons de commande contiennent les prix des denrées. Lorsque ceux-ci sont modifiés, les nouveaux prix sont affichés dans les unités.

Les contrôleurs ont examiné les prix de vente et de rachat des denrées :

- quelques produits sont vendus à perte : sauce bolognaise (- 15 %), mini-Bounty (- 8 %) ;
- d'autres sont au prix coûtant : outre les journaux, les revues, le tabac et les timbres dont la vente est réglementée, pâtisseries, fruits et légumes, papier hygiénique, réchaud, casserole, stylo noir, glacière électrique, Ricoré, tablette chocolat noisette, Nutella, sel, cornichons, sauce vinaigrette, bouillon cube, sauce bolognaise halal ;
- et d'autres avec un bénéfice, certains pouvant atteindre une marge supérieure à 25 % :

Potage en sachet	26 %
Harissa	26 %
Pain d'épices	29 %
Farine	29 %
Tomate pelée	30 %

Tilleul menthe	31 %
<i>Cappuccino</i>	32 %
Champignon de Paris	33 %
Petit réveil	35 %
Bonbons <i>Michoko</i>	38 %
Yaourt nature	40 %
Piles LR3 TV	42 %
Thon au naturel	42 %
Vinaigre	46 %
Pot <i>Canderel</i> en poudre	57 %
Moutarde	63 %

4.3 Les ressources financières et l'indigence

4.3.1 Les ressources financières des détenus

Pour l'année 2009, les dépenses et recettes sont les suivantes :

Recettes	Part disponible	Part libération	Part partie civile	TOTAL
Allocation adulte handicapé	11 712,74			11 712,74
Allocation RMI ⁵	8 210,35			8 210,35
Allocation RSA ⁶	4 587,28			4 587,28
ASP (ex-CNASEA)	38 195,03	475,19	960,91	39 631,13
« Dépôt fraction susp de PSE »	65,00			65,00
Dépôt liberté	29 501,29	1 088,37	2 716,90	33 306,56
Dépôt permission de sortir	2 682,61	54,61	120,59	2 857,81
Dépôt permission de sortir excédent ⁷	2 553,10	118,95		2 672,05
Dépôt semi-libre	910,93			910,93
Dépôt transfert	5 641,01	4 854,73	7 207,92	17 703,66
Don œuvre charitable	3 313,00			3 313,00
Mandat	290 906,77	5 193,21	11 515,88	307 615,86
Pension retraite	16 033,52	1 762,30	4 257,66	22 053,48
Recette diverse	19 113,23	106,14	235,92	19 455,29

⁵ L'allocation RMI est très variable d'un mois à l'autre : de 454,63 € à 2 482,61 €, avec des mois à 0 €

⁶ L'allocation RSA ne commence qu'au mois d'octobre

⁷ La ligne « Dépôt permission de sortir excédent » n'apparaît qu'à partir du mois de juillet

Recettes	Part disponible	Part libération	Part partie civile	TOTAL
Recette exceptionnelle	3 728,07	4,88	9,76	3 742,71
Recrédit achat extérieur	663,16			663,16
Recrédit cantine	5 741,96			5 741,96
Remboursement télévision	190,00			190,00
« Rente acc trav avant inca »	1 196,41			1 196,41
Retour mandat	349,52			349,52
Travail ⁸	182 169,39	5 057,23	10 527,15	197 753,77
Virement bancaire	95 393,38	3 447,90	8 424,62	107 065,90
TOTAL	722 857,75	22 163,51	45 977,31	790 998,57

Les recettes de travail rapportées à 328 détenus (surpopulation moyenne du quartier des hommes de 162,3 % pour 2009) donnent un salaire moyen mensuel net de 50,24 euros.

La part disponible des salaires, ajoutée de celles des mandats et des virements bancaires, l'ensemble rapporté aux mêmes 328 détenus donne une recette moyenne mensuelle de 144,43 euros.

Dépenses	Part disponible	Part libération	Part partie civile	TOTAL
Achat extérieur	35 522,67			35 522,67
Affranchissement	0,56			0,56
Amende pénale	1 535,00			1 535,00
Cantine	454 395,58			454 395,58
Commande fleurs	558,00			558,00
« Départ fraction susp PSE »	494,38			494,38
Départ liberté	62 171,44	1 328,10	18 107,24	81 606,78
Départ permission de sortir	11 218,10			11 218,10
Départ transfert	16 605,12	9 832,79	13 352,11	39 790,02
Dépense diverse	12 279,34			12 279,34
Envoi de mandat	43 264,88			43 264,88
Frais de justice	1 601,59			1 601,59
Gestion déléguée (téléphone)	32 513,95			32 513,95
Opticien	1 709,16			1 709,16
Mandat avocat	408,40			408,40

⁸ Le travail a rapporté davantage en début d'année

Dépenses	Part disponible	Part libération	Part partie civile	TOTAL
Parties civiles	8 064,88		12 670,61	20 735,49
Photo	44,16			44,16
Photocopies	426,58			426,58
Remboursement avance	5 039,73			5 039,73
Saisie au profit du Trésor	543,52			543,52
Télévision	29 426,00			29 426,00
Vaguemestre	766,38			766,38
TOTAL	718 589,42	11 160,89	44 129,96	773 880,27

Les dépenses en cantine, ramenées au même nombre de détenus qu'au tableau des recettes (328 plus 10 mineurs et 20 femmes, soit 358), donnent une dépense mensuelle moyenne de 105,77 euros.

Si on rajoute les dépenses pour le téléphone et la télévision, on arrive à une dépense moyenne mensuelle de 120,19 euros.

4.3.2 Les personnes dépourvues de ressources suffisantes (indigence)

Toute personne ayant disposé d'une somme inférieure à 45 euros le mois précédent se voit remettre par l'établissement des produits d'entretien et de toilette et bénéficie de la mise à disposition gratuite d'un téléviseur.

Les détenus « indigents »

reçoivent une fois par mois du linge de corps provenant d'un vestiaire alimenté principalement par l'administration pénitentiaire et, dans une moindre mesure, par le Secours populaire et Emmaüs.

Tout détenu disposant à son arrivée de moins de dix euros perçoit un don de dix euros consenti gracieusement par l'association War Zao, destiné à lui permettre de passer une commande sur le bon spécifique « cantine arrivant ».

Cette même association accorde un prêt de vingt euros à tout détenu qui a disposé de moins de trente euros dans le courant d'un mois civil. Ce prêt est remboursable dans certains cas : les vingt euros sont automatiquement récupérés si une somme supérieure ou égale à cinquante euros est perçue dans le mois suivant le prêt, ce qui se produit dans environ 30% des cas.

A la date du 30 avril 2010, la situation des indigents établie par la comptabilité, selon les normes nationales, est la suivante :

Part disponible	<= 15 €	> 15 et <= 30 €	> 30 et <= 45 €	Total <= 45 €	dont libération < 3 mois
Nombre de détenus	83	12	5	100	45
% par rapport à la population des détenus	22,31 %	3,23 %	1,34 %	26,88 %	12,10 %

4.4 La prévention du suicide

La prévention du suicide et des risques d'hétéro/auto agression est abordée lors de la CPU des arrivants. Tout arrivant fait systématiquement l'objet d'une surveillance spéciale.

Dans chacune des six équipes qui tournent en détention, un surveillant a reçu une formation spécifique.

La nuit, une ronde avec contrôle à l'œilleton est réalisée ; dans la journée, les surveillants sont particulièrement vigilants et font d'éventuelles observations sur le cahier électronique de liaison. La liste de ces détenus est revue chaque semaine lors de la CPU du mercredi, en présence du psychologue de l'UCSA.

Depuis le début du mois de mai 2010, en attendant l'accès au téléphone, dont la procédure peut demander plusieurs jours, le détenu condamné se fait remettre dès son arrivée un code lui permettant de téléphoner à qui il veut pour une somme d'un euro qui ne lui sera pas décomptée.

Au moment de la visite des contrôleurs, une « cellule de protection d'urgence », d'une superficie d'environ 9 m², était en cours d'installation au sein du quartier des arrivants. Destinée à recevoir pendant quelques heures un détenu présentant un risque aigu de tentative de suicide, elle est meublée d'un lit fixé au sol avec matelas ignifugé, et un bureau avec deux étagères, fixé au sol. Derrière un muret de 1 m de haut et de large, se trouve un bloc wc/lavabo en inox avec eau chaude et eau froide et sans miroir. Un écran plat de télévision est encastré dans le mur au pied du lit, protégé par une plaque transparente du type plexiglas. Un allume cigare est encastré dans le mur. Chaque meuble est conçu pour ne pas présenter d'aspérité et n'avoir que des angles arrondis. L'éclairage électrique est assuré par un plafonnier protégé par un globe, avec une commande au mur pour le détenu. La porte comporte deux œilletons. Une fenêtre dont l'ouverture est bloquée comporte de simples barreaux, laissant largement entrer la lumière naturelle.

Il a été expliqué aux contrôleurs que le détenu se faisait remettre un tabouret en plastique, des couverts en plastique, deux couvertures indéchirables, et un pyjama, une serviette et un gant de toilette jetables et déchirables.

La cellule n'était pas encore en service, certains points restant encore à régler, notamment le système de commande de la télévision, et l'installation d'une caméra de vidéosurveillance ; de plus il restait encore quelques éléments à risque, tels que le sommier avec des trous, et le système de blocage de la fenêtre pouvant servir de point d'attache. Par ailleurs, aucune consigne écrite n'était encore réalisée.

Dans son courrier du 12 décembre 2010, le directeur précise : « *Concernant la mise en place de la vidéo surveillance au sein de la cellule de protection d'urgence (CProU), cet équipement est prévu mais pas encore connecté. En effet, conformément au souhait de l'administration centrale, seuls certains établissements sont pour l'instant autorisés à utiliser*

ce dispositif avec vidéo. Dans l'attente de la généralisation de ce dispositif, l'installation des équipements a été intégrée mais mis en attente pour sa mise en service ».

La prison a connu un suicide en 2009.

4.5 L'accès à l'informatique

Il n'est pas possible de se procurer du matériel informatique en cantine.

4.6 Le règlement intérieur

Les contrôleurs ont pu consulter un règlement intérieur de la maison d'arrêt datant de mai 2008.

Aucun surveillant des unités d'hébergement du quartier des hommes n'en détient d'exemplaire à la disposition des détenus. Les contrôleurs n'en ont pas vu d'exemplaire à la bibliothèque.

Dans son courrier du 12 décembre 2010, le directeur précise : *« Concernant le règlement intérieur, il s'avère que ce document est mis à la disposition des détenus dans trois endroits : à la bibliothèque, au sein du quartier arrivant et au niveau du quartier mineur. Il se peut que lors de la venue des membres du contrôle général, l'ouvrage ait été emprunté, sans que le bibliothécaire ne soit prévenu. En outre, au sein du quartier arrivant, nous tenons à préciser que chaque personne détenus arrivant se voit remettre un résumé des principales dispositions du règlement intérieur (rédaction plus accessible à la compréhension) qu'il conserve tout au long de sa détention. Le règlement complet est également disponible sur ce secteur pendant sa phase d'accueil sur simple demande au surveillant du dit quartier ».*

5 L'ORDRE INTERIEUR

5.1 L'accès à l'établissement

La maison d'arrêt de Brest comporte deux accès.

Le premier est réservé aux piétons, aux personnels, aux intervenants, aux familles des détenus et aux semi-libres. Le surveillant qui se trouve en poste à la porte d'entrée vérifie d'abord l'identité de chaque personne puis ouvre la porte principale et donne accès à un sas dans lequel se trouve le portique de sécurité, un vérificateur de bagages et des casiers permettant de déposer les affaires interdites en détention. Le poste du surveillant est un local de 2 m sur 2 m avec, sur le côté, un couloir desservant des sanitaires, wc et lavabo, et une petite pièce où se trouve un lit rabattable utilisé en service de nuit.

Après avoir franchi un tourniquet, on accède à une deuxième porte qui donne sur une cour. Un escalier sur le côté gauche dessert les bureaux administratifs. De l'autre côté de la cour, se trouve la porte de détention et le poste central de sécurité (PCS). Entre les deux, sur le côté gauche, sont positionnés : le quartier de semi liberté au premier étage, le bureau des CIP et le vestiaire des agents au rez-de-chaussée.

Le deuxième accès est réservé aux véhicules. Il est ouvert par l'agent en poste à la porte principale. Situé à environ 30 m à droite de la porte piétonne, il est constitué d'un grand portail donnant accès à un sas de 30 m sur 14 m soit 420 m². Sur la droite, séparée par un rideau de fer qui se relève électriquement, une surface de stockage permet de charger et de décharger en toute sécurité les marchandises des ateliers.

5.2 La vidéosurveillance

La vidéo surveillance est exploitée dans les trois postes où sont concentrés les écrans de visualisation : à la porte d'entrée, dans le poste central de sécurité et au « PC rue ».

5.2.1 La vidéosurveillance à la porte principale

A la porte d'entrée principale, trois moniteurs permettent au surveillant de visionner l'extérieur et l'intérieur du sas véhicule dont il déclenche l'ouverture et la fermeture. Il est par ailleurs destinataire de toutes les alarmes comme le poste central de sécurité.

5.2.2 La vidéosurveillance au PCS

Le poste central de sécurité, d'une surface de 20 m², reçoit toutes les alarmes. Il dispose sur un côté de quatre écrans reproduisant chacun quatre images. Si l'agent le souhaite, il peut appeler l'image d'une seule caméra et la zoomer. L'installation est vieillissante et certaines caméras fournissent une image très dégradée.

Les caméras sont situées dans les circulations et dans les unités de vie. Dans ces dernières, il n'existe qu'une caméra par unité. *« Les détenus le savent et s'organisent pour ne pas être dans son champ de vision lorsqu'ils souhaitent se cacher ».*

Les deux escaliers, qui sont utilisés pour toutes les circulations, ne sont pas dotés de caméras. Les détenus s'y retrouvent alors qu'ils ne sont pas toujours accompagnés par des personnels, *« ce qui, lors des mouvements de promenade par exemple, peut donner lieu à des règlements de compte ».*

Deux autres moniteurs renvoient des vues de l'extérieur de l'établissement.

Les cellules sont reliées par interphone au PCS. Le jour, seules les cellules du quartier de semi-liberté sont reliées ; en revanche pendant le service de nuit, toutes les cellules de l'établissement peuvent communiquer avec le surveillant en poste au PCS.

5.2.3 La vidéosurveillance au « PC rue »

L'agent au poste « PC rue » possède quatre moniteurs dont les images permettent de voir : l'escalier du quartier d'isolement, la grille donnant accès au quartier socio culturel et les deux portes des escaliers desservant la détention.

Ce poste n'est pas toujours occupé. Dans ce cas, c'est l'agent du PCS qui assure l'ouverture de porte, mais il le fait à l'aveugle, n'ayant pas le retour de ces caméras sur ses écrans.

5.3 Les fouilles

5.3.1 Les fouilles intégrales

Les détenus font uniquement l'objet de fouilles à corps, après les parloirs, lors des départs en extraction ou au retour, lors du placement en cellule de punition.

5.3.2 Les fouilles par palpation

Les fouilles par palpations ne sont pas pratiquées à l'occasion de chaque sortie du détenu de sa cellule.

Elles sont effectuées principalement à l'entrée des parloirs, à la remontée du sport ou des promenades, avant les parloirs avec les avocats ou les visiteurs, à la sortie des ateliers s'il y a des doutes après le passage sous le portique.

5.3.3 Les fouilles des cellules

Les fouilles des cellules sont quotidiennes. Chaque surveillant d'étage doit procéder, le matin, à la fouille de deux cellules. Il n'y a pas de fouille de cellule l'après midi compte tenu du sondage des barreaux.

C'est le premier surveillant de roulement qui désigne les cellules à fouiller. Les fouilles sont enregistrées sur informatique mais aussi sur un registre que le surveillant signe.

Le surveillant peut de sa propre initiative décider de faire une fouille de cellule inopinée. Il doit en informer systématiquement les officiers ou les premiers surveillants. Dans ce cas, la fouille n'est pas consignée par écrit.

5.3.4 Les fouilles sectorielles

Des fouilles sectorielles sont décidées par le chef d'établissement. Elles peuvent concerner une unité, les ateliers ou le quartier socio-culturel. Elles ont lieu en général une fois par trimestre.

5.3.5 Les fouilles générales

Elles sont décidées par le directeur interrégional. La dernière remonte à l'année 2006.

5.4 L'utilisation des moyens de contrainte

5.4.1 Lors des extractions médicales

Lors des extractions médicales, le menottage est systématiquement appliqué, quelle que soit la situation pénale de la personne qui est conduite à l'hôpital. C'est ainsi qu'un examen des vingt dernières extractions intervenues avant le 17 mai 2010 a permis de noter que tous les détenus étaient sortis de l'établissement menottés y compris l'un d'entre eux, dont la date de libération était postérieure de huit jours à son extraction.

Sur ces vingt détenus, six sont restés menottés pendant les soins et deux ont été munis d'entraves pendant le transport en véhicule. Celles-ci ont été retirées dès l'arrivée à l'hôpital.

Dans son courrier du 12 décembre 2010, le directeur précise : « *Concernant les extractions médicales, si les menottes sont effectivement quasi systématiquement prescrites, le recours aux entraves est rarissime (uniquement mais pas automatiquement pour les personnes présentant un risque d'évasion signalé : 3 détenus répertoriés à ce jour). Pas ailleurs, lorsque l'âge de la personne et/ou sa pathologie rendent le menottage inopportun, le gradé extraction dispose d'un pouvoir d'appréciation qu'il utilise. Il fait une appréciation individualisée selon la dangerosité, la personnalité, le grand âge ou l'état de santé du détenu concerné. A ce titre, il adapte la prescription de menottage indiquée sur le formulaire à la problématique et au profil personnalisé du détenu* ».

5.4.2 En détention

L'officier et les premiers surveillants sont dotés chacun d'une paire de menottes et d'une cartouche de gaz paralysant (CAPSTUN). En cas d'utilisation, un imprimé doit être rempli. Il en va de même lors de l'utilisation du CAPSTUN ; selon les informations données aux

contrôleurs, le CAPSTUN n'a jamais été utilisé, l'établissement règle autrement les problèmes, notamment par la discussion.

Les menottes sont utilisées systématiquement pour les placements en prévention au quartier disciplinaire.

Six tenues d'intervention et deux boucliers sont stockés dans un local sécurisé. La décision d'utiliser les tenues est toujours prise par un gradé. Il n'est pas prévu de faire des comptes rendus professionnels après leur utilisation.

Les armes sont rangées à l'armurerie.

Tous les agents en service ainsi que les intervenants qui le souhaitent sont équipés d'un appareil de communication qui permet en cas de besoin de déclencher l'alarme.

Dans son courrier du 12 décembre 2010, le directeur précise : « *Concernant l'utilisation des tenues et boucliers, il s'avère que l'utilisation de ce moyen de protection est très rare (3 recours en 22 ans). Il convient de préciser que les personnels procèdent systématiquement à la rédaction du compte-rendu professionnel quand le recours à la force est effectif* ».

5.5 La discipline

5.5.1 La procédure disciplinaire

5.5.1.1 L'initialisation de la procédure

A l'origine de la procédure, il y a toujours un compte rendu d'incident (CRI) matérialisé par le surveillant sur GIDE. Un gradé est spécifiquement chargé des enquêtes. Tous les matins, ce gradé prend connaissance des CRI, en fait un tirage papier qu'il soumet au chef de détention. Le chef de détention fait une première sélection et décide ou non de poursuivre la procédure.

Si l'incident n'est pas poursuivi, le CRI est classé au greffe dans le dossier du détenu. S'il est poursuivi, le gradé responsable des enquêtes va procéder à l'instruction du dossier.

Une fois instruit, le dossier va être adressé au chef d'établissement ou à son adjointe qui décidera soit de poursuivre, soit de demander un supplément d'enquête, soit de classer.

5.5.1.2 L'audience de la commission de discipline

Compte tenu de cette procédure voulue par le chef d'établissement, qui souhaite une action disciplinaire très respectueuse des droits de la personne, les comparutions devant la commission de discipline ont fortement chuté puisqu'elles étaient de 200 en 2009 contre 340 en 2008.

Il en va de même pour ce qui concerne les mises en prévention qui sont peu fréquentes, de l'ordre d'une dizaine par an. A cet égard, le directeur vient de donner de nouvelles consignes par note du 1^{er} mai 2010. Il demande qu'avant toute mise en prévention, le détenu soit placé en salle d'attente, au quartier disciplinaire, dans la cellule dite « lisse », cellule qui ne comporte aucun mobilier, dans l'attente « *d'un entretien d'information et d'évaluation* » avec un officier, seul habilité à confirmer le placement en cellule disciplinaire.

Au jour de la visite des contrôleurs, des dossiers (le plus ancien remontant au 24 mars) restaient en souffrance, y compris pour des faits graves, telle la procédure du 20 avril 2010 concernant une agression entre détenus.

En dépit de ces retards, la commission de discipline ne s'est pas tenue la semaine où le contrôle a été effectué.

Il a été expliqué aux contrôleurs que ces délais étaient volontaires de la part de la direction afin d'atténuer les passions de part et d'autre.

Dans son courrier du 12 décembre 2010, le directeur précise : « *Les délais d'attente pour les procédures disciplinaires ne sont pas systématiquement prolongés. C'est une décision de gestion au cas par cas qui tient compte de la personnalité des personnes détenues mises en cause et une décision d'opportunité appréciée par la direction au regard notamment de la gravité de l'altercation afin d'atténuer les passions. Certaines procédures peuvent au contraire être traitées plus rapidement. Il convient de préciser également qu'au moment de la visite des contrôleurs, des retards dans le traitement des procédures avaient été pris, essentiellement dus à un problème de disponibilité du gradé enquêteur et de la nécessité d'étayer les enquêtes disciplinaires* ».

La commission de discipline est toujours présidée par le chef d'établissement ou son adjointe. Les avocats sont présents. Ce sont en règle générale les avocats qui sont d'astreinte dans le cadre des gardes à vue.

5.5.1.3 Les registres du quartier disciplinaire (QD)

Il existe deux registres au quartier disciplinaire.

Le registre de contrôle des cours de promenades qui est signé par le surveillant ou le premier surveillant. La qualité et le grade ne sont pas précisés et la signature est illisible.

Le second est le cahier du suivi quotidien. Sur ce registre sont indiqués : les rondes où interventions du premier surveillant, les observations du surveillant en poste au QD, les heures où les punis sont allés en promenade, les visites du médecin.

Le cahier de suivi quotidien est visé par le directeur ou les officiers lors de leurs passages. L'examen de ce cahier par les contrôleurs a permis de constater qu'il n'y avait pas eu de détenu placé au quartier disciplinaire depuis le 30 avril 2010.

5.5.2 Le quartier disciplinaire

5.5.2.1 La cellule « lisse »

Le quartier disciplinaire compte cinq cellules dont une entièrement vide dite « cellule lisse » réservée aux détenus placés en prévention avant l'entretien avec l'officier. Cette cellule de 18 m² comporte une fenêtre de 1,35 m au carré en grande partie opaque. Elle ne possède aucun mobilier ni sanitaire, seul un bouton d'interphone permet de correspondre avec le surveillant. La lumière peut se commander de l'intérieur ou de l'extérieur mais la lampe est extérieure et diffuse à travers un pavé de verre. L'œilleton dans la porte ne permet pas de voir l'intégralité de la cellule.

5.5.2.2 Les cellules disciplinaires

Chaque cellule disciplinaire mesure 4,50 m sur 2,40 m soit 10,80 m². La fenêtre, barreaudée et grillagée, de 1,35 m au carré est en verre opaque et ne s'ouvre pas. L'aération s'effectue à l'aide d'une petite ouverture de 50 cm sur 3 cm. L'air est renouvelé à l'aide d'une VMC. Elle est équipée d'un lit individuel scellé, une petite table et un tabouret également scellés. Les sanitaires, wc et lavabo sont en inox, ils sont séparés du reste de la cellule par un petit muret de 1 m de haut, de 1,55 m de long et de 0,13 m d'épaisseur. Le sas de 1 m²

comporte un système de désenfumage qui se déclenche grâce à une ouverture dans le plafond.

Une feuille plastifiée comportant le règlement du quartier disciplinaire est remise à chaque détenu puni. Il y est prévu « *de retirer les lacets des chaussures, les ceintures et tous les liens ou cordons des vêtements* », ce qui ne correspond à aucune directive nationale.

Une pièce de 1,10 m sur 1,50 m, soit 1,65 m², est équipée d'une douche avec un petit coin vestiaire (petit banc et patère) séparé par une cloison en aluminium. La douche est munie d'une petite tablette pour déposer le savon.

5.5.2.3 La cour de promenade

La cour de promenade, de 25 m² environ, est recouverte d'un triple barreaudage et de concertina.

5.5.2.4 La salle de la commission de discipline

Cette salle mesure 6 m sur 4,50 m soit 27 m². Elle est équipée de trois chaises et un bureau sur lequel est posé un micro ordinateur. Le détenu se tient derrière une barre comme dans un tribunal. L'avocat dispose d'une chaise et une table de 0,50 m sur 0,70 m.

Un écran est placé sur le mur pour la visioconférence qui s'effectue à partir de cette salle. Deux caméras placées sur le mur opposé envoient une image au tribunal ainsi que dans le bureau du surveillant.

5.6 Le quartier d'isolement

5.6.1 Le quartier d'isolement

Le quartier d'isolement se situe dans la continuité du quartier disciplinaire dont il est séparé par une porte.

Le bureau du surveillant est commun au deux quartiers. C'est une pièce de 18 m² qui dispose d'un wc et un lave-mains. Une centaine de livres réservés aux détenus placés au quartier disciplinaire sont disposés sur deux rayonnages. Elle est équipée d'un bureau sur lequel sont placés un micro-ordinateur et un téléphone. Au dessus, se trouve l'écran de contrôle de la visioconférence et le récepteur des interphones des cellules.

Le quartier est composé de six cellules d'isolement.

5.6.1.1 La cellule d'isolement

C'est une pièce de 4,50 m sur 2,60 m soit 11,70 m² dont une partie cloisonnée constitue les sanitaires, wc et lavabo avec mitigeur. Elle est équipée d'un lit individuel scellé, une lampe de chevet fixée au mur à la tête du lit, un éclairage au plafond, un placard identique à ceux décrits précédemment dans le quartier des mineurs et une table en béton, carrelée, de 1,10 m sur 0,55 m. La fenêtre de 1,35 m au carré est coulissante. Elle est barreaudée.

5.6.1.2 Les autres pièces

La cour de promenade est semblable à celle du quartier disciplinaire.

Il existe également un local technique qui permet de conserver les paquetages des détenus placés au quartier disciplinaire.

Une salle de sport est à disposition durant les heures ouvrées. D'une surface de 8 m², elle est équipée d'un vélo d'appartement, un banc de musculation, un espalier et deux barres

de traction. Un téléphone sans cabine est également disposé dans la pièce. Il peut être utilisé sans limite dès lors que sont appelés les numéros autorisés.

Il existe également dans ce quartier une douche similaire à celle existant dans le quartier disciplinaire. La douche mesure 1,10 m sur 1,50 m, soit une superficie de 1,65 m². Un coin vestiaire en est séparé par une cloison en aluminium. Dans la douche une tablette permet de poser un savon ou du produit. La pièce est carrelée jusqu'au plafond. Elle est très propre.

5.6.2 La procédure d'isolement

Lors du contrôle, un seul détenu était placé à l'isolement. Il a été rencontré par les contrôleurs. Ce détenu, placé à l'isolement à la demande de l'administration, ne s'est plaint ni de l'application de cette mesure ni de ses conditions de détention.

Un contrôle a été effectué, au greffe, de la régularité de la procédure.

Neuf détenus ont été placés à l'isolement dans le cours de l'année 2009, dont un à sa demande.

5.7 Les « incidents »

On dénombre pour l'année 2009 :

- un suicide par pendaison ;
- six procédures disciplinaires pour des violences physiques envers le personnel contre dix-sept en 2008 ;
- trente-cinq incidents constatés entre détenus concernant cinquante-deux personnes contre quatre-vingt-une personnes en 2008 ;
- huit automutilations ;
- deux tentatives de suicide ;
- vingt-sept saisies de téléphone portable ;
- vingt saisies de stupéfiants.

5.8 Le service de nuit

Le service de nuit est placé sous la responsabilité d'un premier surveillant qui encadre une équipe de neuf surveillants, et d'une surveillante qui assure son service au quartier des femmes.

6 LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR

6.1 Les visites

6.1.1 Les visites des familles

Les visites ont lieu les mardis, mercredis, vendredis et samedis, durant trente minutes pour les prévenus et cinquante minutes pour les condamnés.

La répartition des créneaux est la suivante :

- les mardis, mercredis et vendredis :
 - o de 10h30 à 11h : les femmes prévenues ;
 - o de 14h20 à 14h50 et de 15h00 à 15h30 : les hommes prévenus ;
 - o de 15h40 à 16h30 : les hommes condamnés ;
- les samedis :
 - o de 8h10 à 11h10 : les hommes condamnés ;

- de 9h20 à 10h10 : les femmes condamnées.

Les rendez-vous se prennent à la borne située dans la salle d'attente des familles ou par téléphone auprès du service du parloir. Il a été indiqué qu'il était parfois difficile de joindre ce service.

6.1.2 Les permis de visite

Le secrétariat du directeur instruit les demandes et le service du parloir établit les permis lorsque le directeur l'a autorisé.

Il a été indiqué aux contrôleurs que le délai normal était de dix jours pour les cas simples. Un extrait du casier judiciaire B2 est demandé pour les personnes ne faisant pas partie de la famille proche (conjoint, parents, enfants).

Les contrôleurs ont examiné quelques demandes en attente :

- pour une demande datée du 22 avril 2010, pour laquelle le cachet de la poste indique une expédition le 6 mai 2010, arrivée le 12 mai 2010, un extrait du casier judiciaire B2 a été aussitôt demandé ;
- pour une demande établie le 27 avril 2010 et arrivée à l'établissement le 4 mai 2010, le SPIP a indiqué le 18 mai 2010 qu'il s'agissait de la concubine. Un extrait du casier judiciaire B2 a été demandé le 19 mai 2010. Il a été indiqué que la pièce devrait parvenir vers le 25 mai ;
- pour deux demandes parvenues l'une le 17 mai 2010 et l'autre le 19 mai 2010, la demande d'extrait de casier judiciaire B2 a été expédiée le jour même.

6.1.3 Les conditions d'attente des familles

6.1.3.1 La maison bleue

L'association Emergence dispose d'une maison d'accueil des familles, dite « la Maison bleue », située en face de l'établissement pénitentiaire. Elle est ouverte les jours de parloirs.

Au rez-de-chaussée, deux bureaux servent aux personnels de l'association. Une cuisine équipée est utilisée pour accueillir des personnes venant au parloir avant et, parfois, après la visite. Lors de la visite des contrôleurs, plusieurs personnes, avec de jeunes enfants, y buvaient une boisson chaude en mangeant des gâteaux en compagnie des membres de l'association. Deux salles de jeux sont à la disposition des jeunes enfants. Un WC y est installé. Des possibilités de faire chauffer un biberon ou changer un bébé sont offertes.

Au 1^{er} étage, deux chambres permettent de loger des familles venant de loin, à un tarif de dix euros par nuit. L'une des chambres est équipée d'un lit à deux places, de trois lits à une place et d'un berceau. L'autre est meublé d'un lit à deux places et d'un lit à une place. Un téléviseur est installé dans chacune des deux pièces. Entre les deux, une salle de bains dispose d'un lavabo et d'une douche. Au moment de la visite des contrôleurs, les deux chambres étaient occupées.

Un parking est situé à proximité.

Deux salariées à plein temps de l'association y sont présentes. Des bénévoles renforcent leur action chaque après-midi. Deux fois par semaine, le mercredi matin et le vendredi matin, une psychologue assure une permanence et ses consultations sont gratuites.

Les personnels de l'association rendent des services aux membres des familles des détenus. Ils aident à remplir les dossiers pour l'obtention des permis de visite. Après avoir vérifié que tout est correctement renseigné, les membres de l'association transmettent la demande de ceux qui le souhaitent à la maison d'arrêt.

De même, les personnes prennent en charge le linge destiné aux détenus, notamment avant l'obtention du permis de visite.

Il arrive également aux personnels de l'association de prendre les rendez-vous à la borne électronique, en lieu et place de personnes qui résident loin, celles-ci leur laissant leur carte magnétique. Le cas d'une famille se déplaçant par voie ferrée, partant le matin à 8h30 de son domicile pour y revenir le soir à 19h et qui ne peut disposer que du premier créneau de l'après-midi en raison des horaires des trains, a été cité en exemple ; une place de parloir lui est réservée, dès que la possibilité est ouverte.

Les salariées accompagnent aussi des enfants pour rendre visite à leur père. Cette action bénéficie à une quinzaine d'enfants. En 2009, elles ont effectué 108 accompagnements et, entre le 1^{er} janvier 2010 et la date de la visite, 43. Des jouets de l'association sont alors emmenés sur place.

Des fiches d'information destinées aux familles des détenus, différentes selon qu'il s'agit de prévenus ou de condamnés, donnent des conseils pratiques sur les demandes de permis de visite, les parloirs, les mandats et les sacs de linge. Des lettres pré-imprimées servant à demander un permis de visite sont à la disposition des familles.

Toutes les familles ne passent pas par « la Maison bleue » : certaines se rendent directement à la salle d'attente.

6.1.3.2 La salle d'attente des familles

Une salle d'attente, accessible par une porte située à proximité immédiate de la porte d'entrée de l'établissement, est réservée aux familles.

Cette pièce est spacieuse. Des bancs en bois sont installés sur le pourtour. Une borne électronique de prise de rendez-vous est en place. Quarante-quatre casiers fermant à clé permettent aux visiteurs de laisser les objets interdits (téléphone, appareil photo, ...). Les toilettes comprennent un lavabo et un WC à l'anglaise ; lors de la visite des contrôleurs, du papier hygiénique se trouvait dans le dévidoir. Un radiateur assure le chauffage. Un tableau d'affichage sert à l'information des familles.

Un local vitré sert de bureau aux surveillants en service au parloir. Les familles doivent s'y présenter à leur arrivée, pour que la conformité de leur identité avec leur permis de visite puisse être vérifiée.

Aucun distributeur de boisson ou de friandises n'a été prévu, aucun présentoir avec des journaux ou des revues n'est en place, aucune décoration n'existe. Le local est peu accueillant.

6.1.4 L'accès aux parloirs

Environ quinze minutes avant l'heure de début du parloir, les familles se présentent à la porte d'entrée et pénètrent dans le sas. Pour leur faire franchir une à une le portique de détection des masses métalliques, les surveillants les appellent : « famille X... (*nom du détenu*) ». Lors de la visite des contrôleurs, des visiteurs ont dû retirer leurs chaussures qui déclenchaient l'alarme et les faire passer par le tunnel à rayons X ; ces personnes ont franchi

le portique pieds nus, sans utiliser les surchausses pourtant présentes dans l'entrée, personne ne leur ayant offert cette possibilité.

Dans son courrier du 12 décembre 2010, le directeur précise : « *La possibilité d'utiliser des surchausses fait l'objet d'une note d'information à l'attention des visiteurs avec une signalétique couleur juste à côté du portique de détection de l'établissement (photo d'illustration sur l'affiche notamment)* ».

L'accès au parloir se fait à l'intérieur de l'établissement par une porte réservée aux familles. Deux salles d'attente, vitrées, équipées de bancs, peuvent être utilisées pour les faire patienter à l'entrée ou la sortie ; des notes d'information y sont affichées. Des WC sont situés à proximité.

Pour leur part, les détenus accèdent par une porte située à l'intérieur du bâtiment de la détention et patientent dans une cellule d'attente. Une fouille par palpation et un contrôle de leur identité sont effectués à l'entrée. Les femmes disposent d'une salle d'attente distincte de celle des hommes, également utilisée pour les détenus placés au quartier disciplinaire et au quartier d'isolement.

Les cabines sont installées dans un ensemble comportant un jardin d'hiver en son milieu. Dix-huit familles peuvent prendre place simultanément dans douze cabines individuelles et deux cabines à trois familles. Deux cabines individuelles sont décorées avec des fresques pour les enfants. Une des cabines à trois, portant les numéros « 6, 7 et 8 », bénéficie de deux murets matérialisant trois espaces. L'autre, portant les numéros « 13, 14 et 15 », d'une superficie de 19 m², ne dispose que d'un seul muret, n'assurant pas la même séparation. Les contrôleurs ont constaté que les familles n'appréciaient pas cette absence d'intimité et de confidentialité durant la visite.

Le jour de la visite des contrôleurs, la capacité maximale était quasiment atteinte :

- au 1^{er} tour : dix-huit familles dont quatre bénéficiaient d'un double parloir ;
- au 2^{ème} tour : quatorze familles, les quatre citées ci-dessus poursuivant leur visite ;
- au 3^{ème} tour : dix-sept familles.

Trois parloirs avec hygiaphone existent également. Selon les informations recueillies, ils sont très peu utilisés.

6.1.5 Le contrôle des sacs de linge

Les deux surveillants assurant l'entrée des familles contrôlent les sacs de linge propre, amenés par elles.

Les contrôleurs ont observé que les visiteurs déposant un sac signaient une feuille en face de leur nom. Le détenu, à qui ce sac est destiné, signe également lorsqu'il en prend possession.

Les contrôleurs ont également assisté au contrôle des sacs. L'un d'eux contenait quatorze DVD (trois ensembles de quatre DVD constituant les « saisons » 2, 3 et 4 d'une série, et deux DVD, le tout étant encore sous gaine plastique), dont l'introduction est autorisée. Les surveillants se sont longuement interrogés sur cette quantité jugée a priori excessive, même si rien ne paraissait réglementairement en limiter le nombre. Après avoir confronté leurs avis, ils ont demandé des directives au chef de détention. Il a été décidé de ne pas autoriser l'entrée des quatorze DVD mais d'une partie uniquement. Ainsi, les quatre DVD de la saison 4 ont été retenus pour être restitués, à la sortie, à celui qui les avait amenés.

Une note de la direction de l'administration pénitentiaire en date du 15 septembre 2009 indique : « *Peuvent être remis aux personnes détenues, dans les limites imposées par le respect du bon ordre des établissements : (...) Les CD et DVD, en vente dans le commerce et dont le support visuel permet de déterminer la provenance (...)* ».

6.1.6 La fin du parloir

Il a été indiqué qu'à l'issue du parloir les familles n'attendaient pas la fin de la fouille des détenus pour quitter l'établissement.

Dans son courrier du 12 décembre 2010, le directeur précise : « *Au sujet du fait que les familles quittent l'établissement avant la fin de la fouille des détenus, le chef d'établissement a fait un rappel à la norme applicable dès qu'il a eu connaissance de ce problème. Une note vient d'être diffusée depuis le 9 décembre 2010* ».

Aucun tampon permettant un contrôle à l'ultra-violet n'est utilisé car les détenus sont soumis à un contrôle biométrique à la sortie du parloir et passent sous un portique de détection des masses métalliques. L'identité de chaque détenu est vérifiée avec sa carte de circulation intérieure.

Une salle d'attente de 17 m² communique avec la pièce dans laquelle se trouvent trois cabines séparées, équipées de deux patères et d'un tapis de sol. Les détenus y subissent une fouille intégrale.

6.1.7 Les parloirs des avocats et des différents intervenants

Quatre boxes sont réservés aux avocats ou aux divers intervenants, visiteurs de prison, policiers ou gendarmes, ... Dans l'un d'eux, est installé un micro-ordinateur.

Il a été indiqué que des boxes étaient parfois utilisés pour accueillir une famille et un détenu, pour permettre d'augmenter les capacités d'accueil.

6.1.8 Les visiteurs de prison

Les visiteurs de l'association nationale des visiteurs de prison (ANVP) sont au nombre de cinq.

L'association départementale War Zao, qui existe depuis trente-et-un ans, assure également des visites aux détenus. Selon l'article 2 de ses statuts, « *cette association a pour but de réunir les visiteurs de prison de Brest et les personnes désirant les aider pour :*

- *apporter un soutien moral et matériel aux détenus de Brest et à leur familles ;*
- *aider à la réinsertion sociale des détenus ;*
- *l'association se donne également un rôle d'information de la population sur la vie carcérale et les problèmes de délinquance ».*

Forte de quatre-vingts membres, elle compte quinze visiteurs qui rencontrent chacun entre un et quatre détenus. Les entretiens se déroulent le matin, dans les parloirs des familles.

Cette association, qui bénéficie de subventions du conseil général et de communes finistériennes, consacre un budget de 24 000 euros à son action au sein de la maison d'arrêt.

L'association fait des cadeaux aux détenus à Noël, un colis contenant des friandises, des timbres, un crayon, du papier, du rouge à lèvres pour les femmes... Des crêpes sont offertes par un fournisseur brestois. Fin 2009, l'association a distribué 350 colis pour un montant de 3 755 euros.

Elle a offert quatre-vingts dictionnaires, à mettre dans les cellules des détenus qui en exprimaient le besoin.

6.2 La correspondance

Le vagemestre est un surveillant en poste fixe, présent du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h30 et de 14h à 16h40. Durant ses congés, un surveillant nommément désigné le remplace.

La distribution du courrier du samedi matin a été supprimée depuis le 1^{er} avril 2010. Des personnes détenues se sont plaintes de cette évolution et de ne pas bénéficier de leurs courriers ce jour-là, comme cela se passe à l'extérieur. Il a été indiqué :

- que le service du samedi matin nécessitait un tour de service, les agents récupérant ensuite cette demi journée ;
- que le volume du courrier alors traité était réduit ;
- que d'autres établissements pénitentiaires avaient déjà opté pour un service de vagemestre fonctionnant du lundi au vendredi.

Les boîtes à lettres, mises en place à l'origine, n'existent plus car elles ont été dégradées et la décision de ne pas les remplacer a été prise.

Le courrier est ramassé par les surveillants le matin, à l'ouverture des portes des cellules, puis remis au bureau des premiers surveillants situé dans la « rue ». Le surveillant en poste dans l'espace socioculturel l'apporte ensuite au vagemestre et le trie.

A l'arrivée, le courrier suit un cheminement inverse. La distribution est effectuée après la récupération par les surveillants lors de la relève de 13h.

Lorsqu'une lettre parvient en mauvais état, voire ouverte – ce qui est rare – le vagemestre le fait constater par l'employé de *La Poste* qui le note alors sur l'enveloppe. Selon les précisions données, le vagemestre remet lui-même le pli au détenu en lui expliquant.

Les mandats sont retirés des courriers arrivants et un cachet est porté sur l'enveloppe, indiquant le montant. Le détenu est ainsi informé. Lors du dépôt à *la Poste*, un cachet est apposé sur l'imprimé et une photocopie remise au détenu bénéficiaire. Il a été rappelé que seules les personnes titulaires d'un permis de visite pouvaient expédier des mandats, conformément à l'article D.422 du code de procédure pénale. Toutefois cet article précise également que des personnes autorisées par le chef d'établissement, non bénéficiaires d'un permis de visite, peuvent également faire parvenir des subsides.

Les photographies *polaroid* sont également retirées, en raison de la possibilité de dissimuler des stupéfiants ; celles réalisées avec un appareil numérique sont laissées.

Les lettres sont lues à l'arrivée et au départ, hors celles des destinataires cités à l'article A.40 du code de procédure pénale. Il a été indiqué que les lettres portant la mention « Tribunal de grande instance de xx », sans autre mention, étaient ouvertes car n'émanant pas d'une des autorités prévues. Un détenu s'est plaint qu'un courrier adressé à un militaire de la gendarmerie, ès qualités, ait été lu. Le registre des courriers destinés aux autorités désignées à l'article A.40 du code de procédure pénale mentionne 1 367 courriers en 2009, et 267 entre le 1^{er} janvier et le 18 mai 2010⁹.

⁹ Soit en projection 706 courriers pour 2010 ce qui traduirait une baisse de... 94% des courriers « A.40 » envoyés.

A la date de la visite des contrôleurs, les courriers de soixante-treize prévenus devaient être transmis aux juges. Un bordereau est alors établi. Aucun suivi ne permet de savoir si ce courrier a été ensuite distribué. Il a été indiqué que la pratique des juges variait : certains adressaient ensuite directement le courrier émis par le détenu, d'autres le retournaient à la maison d'arrêt pour expédition.

Chaque après-midi, le vagemestre se déplace au sein de la détention pour faire émarger un registre lors de la réception d'une lettre recommandée ou de l'expédition d'un mandat.

6.3 Le téléphone

Le téléphone a été installé à compter de janvier 2009. A la date de la visite, dix appareils étaient en place au profit des condamnés : sept dans les unités des hommes (unités n° 2.1, 2.2, 3.2, 3.3, 4.2, 4.3 et quartier disciplinaire), un au quartier des femmes, un au quartier des arrivants et un au quartier de semi-liberté. Un poste devrait être installé au quartier des mineurs, récemment ouvert. Aucun n'est installé dans les cours de promenades, par crainte du racket et des dégradations, a-t-il été précisé. Aucun ne l'est non plus dans les ateliers.

Les postes, fixés au mur, sont installés dans les couloirs. Une petite aubette assure une protection insuffisante pour garantir la confidentialité des conversations. Seul le poste mis en place dans la salle de musculation du quartier disciplinaire échappe à cette situation.

Près des appareils, un tableau protégé par un revêtement en plastique permet l'affichage de trois fiches informations utiles : des consignes pour la première utilisation, pour une utilisation courante, pour approvisionner le compte à partir du poste de téléphone. Selon les informations recueillies, les surveillants aident les détenus ne sachant pas lire.

Au quartier des arrivants, deux autres affiches sont apposées : l'une présente « Croix-Rouge écoute les détenus »¹⁰, avec le numéro d'appel, gratuit, non écouté et non enregistré ; l'autre présente la possibilité de contacter gratuitement l'association ARAPEJ (« association réflexion action prison et justice »).

Le principe de la liste blanche, où seuls les numéros autorisés peuvent être appelés, est en place. Le nombre des numéros pouvant y être inscrits n'est pas limité. L'examen de quelques cas montre que moins de dix étaient demandés. L'inscription est subordonnée à la présentation d'un justificatif. Le SPIP confirme le lien entre l'arrivant et le titulaire du poste.

Le téléphone est accessible de 7h30 à 11h30 et de 13h30 à 17h30. Selon les informations recueillies, aucune file d'attente ne bloque l'accès et les demandes ne soulèvent pas de difficulté. La durée de chaque appel est limitée à trente minutes.

Dans son courrier du 12 décembre 2010, le directeur précise : « *Cette limitation de la durée d'appel à 30 mn n'est plus effective depuis novembre 2010* ».

Les écoutes sont réalisées par la personne en charge du central téléphonique. A la date de la visite, douze personnes devaient faire l'objet d'une écoute hebdomadaire, les autres écoutes pouvant se faire de manière aléatoire. Un cahier de suivi assure la traçabilité de celles effectuées sur les douze détenus systématiquement concernés. Certaines informations y sont consignées telles que « *ne supporte plus le quotidien de la vie en détention* » ou « *menace sa femme* ». Ce registre est visé chaque semaine par le directeur et les informations utiles sont

¹⁰ Les personnes détenues peuvent appeler un numéro de téléphone du lundi au vendredi de 10h à 22h et le samedi et le dimanche de 12h à 18h. Des bénévoles de la Croix-Rouge apportent un soutien psychologique.

transmises au chef de détention. Les enregistrements sont conservés pendant une durée maximum de quatre-vingt-dix jours.

Par note du 6 mai 2010, le chef d'établissement a indiqué que les détenus pouvaient téléphoner au Contrôleur général des lieux de privation de liberté en totale confidentialité, sans être écouté ni enregistré.

La tarification, qui a changé en début d'année 2010, a soulevé quelques protestations, le prix des communications locales ayant très fortement augmenté : la première unité dure toujours 20 secondes mais les unités suivantes sont réduites à 70 secondes (contre 240 secondes en 2009). Le prix des appels nationaux a évolué dans un sens favorable en bénéficiant des mêmes durées (la première unité à 20 secondes et les suivantes à 45 secondes, en 2009).

Depuis le 30 avril 2010, comme il a été indiqué, les condamnés arrivants bénéficient d'un crédit d'un euro pour contacter leur famille, sans qu'une vérification des numéros soit effectuée.

Les contrôleurs ont analysé les dépenses en communications téléphoniques du mois d'avril 2010. La dépense globale s'est élevée à 3 865,39 euros pour 147 personnes détenues, soit une moyenne de 26,30 euros par personne.

Cette situation cache des disparités. Le tableau ci-dessous présente la répartition du nombre de détenus en fonction de leur dépense :

S<5€	5<S<10€	10<S<20€	20<S<30€	30<S<40€	40<S<50€	Total S<50€	50<S<100€	S>100€
22,45%	12,93%	25,17%	10,88%	10,20%	4,76%	86,39%	9,53%	4,08%

Celui qui a dépensé le plus a utilisé une somme de 144,88 euros.

Le nombre moyen des communications dans le mois est de 23. Le tableau ci-dessous présente la répartition des détenus en fonction du nombre des communications :

Moins de 10 communications	Entre 11 et 20 communications	Entre 21 et 30 communications	Entre 31 et 60 communications	Entre 61 et 90 communications	Plus de 90 communications
38,10%	21,77%	16,33%	17,01%	4,08%	2,71%

6.4 Les médias

Chaque jour, 210 exemplaires du journal *Ouest France*, fournis gratuitement, sont récupérés par le vaguemestre, dès le matin. Un exemplaire est distribué dans chaque cellule par les détenus classés pour l'entretien des étages. Certains récupèrent l'édition de la veille, pour éviter que les vieux journaux ne soient jetés par la fenêtre.

Il est possible de consulter des magazines à la bibliothèque ou de s'abonner à des revues, en cantine.

La location des téléviseurs est facturée à dix euros par personne. Elle est gratuite pour les indigents et pour les détenus qui aident ceux classés au service général, sans être payés. Vingt chaînes¹¹ sont accessibles et un canal interne existe.

¹¹ TF1, Antenne 2, France 3, Canal+, Arte, M6, France 5, Direct 8, W9, NT1, TMC, NRJ 12, France 4, La chaîne parlementaire, BFM, ITV, Virgin 17, Gulli, Canal+ cinéma, Canal+ Sports.

Un journal des détenus, appelé « *Passe-muraille* », paraît à intervalles irréguliers. Les contrôleurs en ont consulté un exemplaire qui faisait six pages. Un éditorial, des articles, des mots croisés, des recettes de cuisine, des conseils diététiques, des informations (activités socioculturelles par exemple) y sont regroupés.

6.5 Les cultes

Un aumônier catholique, deux aumôniers protestants et un aumônier musulman viennent à la maison d'arrêt.

L'aumônier catholique est un diacre. Il est assisté par deux aumôniers bénévoles et un bénévole d'aumônerie. Ils se partagent les charges : le diacre se déplace dans toute la détention et prend plus particulièrement en charge le quartier des arrivants ; un aumônier bénévole, prêtre, visite le quartier des femmes, le quartier des mineurs, le quartier disciplinaire et le quartier d'isolement ; un aumônier bénévole, femme, assure les visites au quartier des hommes.

Le dimanche, la messe est célébrée dans la salle de spectacle par le prêtre. Plusieurs membres d'une équipe associée, forte d'environ vingt-cinq personnes, venant de l'extérieur, y participent. Généralement, environ vingt hommes, sept à huit femmes et deux mineurs y assistent. Les hommes sont en bas, les femmes et les mineurs en haut, dans la partie arrière de la tribune pour assurer une séparation. A Noël, l'évêque de Quimper se rend à la maison d'arrêt une année sur deux.

Depuis quinze ans, le dimanche matin, de 10h30 à 11h45, après la messe, une émission « *On écrit sur les murs* » est diffusée sur Radio chrétienne francophone. Des messages adressés par les détenus à leur famille sont lus à l'antenne. Des familles appellent aussi et les détenus peuvent les écouter, en direct. Il a été indiqué que la mise en place du téléphone en détention au profit des condamnés n'a pas modifié cette émission.

Deux pasteurs évangélistes et un aumônier protestant, pasteur de l'église réformée de Brest, se déplacent très fréquemment à l'établissement.

L'aumônier régional musulman y vient périodiquement.

6.6 L'accès au droit

6.6.1 Le point d'accès au droit

Il a été indiqué qu'en l'absence de centre départemental d'accès au droit dans le Finistère, il était difficile d'organiser un point d'accès au droit.

Il a été précisé que le SPIP avait développé son action pour permettre un meilleur accès aux droits sociaux.

L'association « *Emergence* » est également active et apporte un soutien.

6.6.2 Le délégué du Médiateur de la République

Le délégué du Médiateur de la République est présent une fois toutes les deux semaines à la maison d'arrêt. Il annonce ses visites et il reçoit les détenus qui le sollicitent.

6.7 Le traitement des requêtes et le droit d'expression

Les requêtes sont traitées à deux niveaux.

Celles adressées directement au chef d'établissement sont en nombre limité : au moment de la visite des contrôleurs, il en a reçu trois le lundi et une le mardi. En règle générale, selon les informations recueillies, leur nombre varie de un à dix. Ces courriers sont traités par le directeur ou la directrice adjointe.

Les quatre courriers reçus portaient sur les sujets suivants :

- la délivrance d'un permis de visite à un membre de la famille du détenu ;
- la restitution d'un téléphone introduit frauduleusement et saisi dans le cadre judiciaire ;
- une demande de classement au travail ;
- la possibilité de passer les épreuves du code de la route et d'être présenté devant la commission médicale d'aptitude.

Le directeur et son adjointe utilisent directement le cahier électronique de liaison (CEL) pour enregistrer la demande et répondre le jour même ou le lendemain. Il en profite pour faire un point de la situation du demandeur. Il utilise le CEL pour examiner les observations portées par les surveillants mais, l'outil n'étant pas encore utilisé par tous, il a également recours aux autres sources d'information du logiciel GIDE. Il a cependant été indiqué aux contrôleurs que le nombre des observations saisies sur le CEL avait fortement progressé : de l'ordre de 400 en 2008, de 3 000 en 2009, de 5 000 depuis début 2010.

Après avoir saisi les informations dans les différents champs du masque informatique, il rédige la réponse et imprime trois coupons : le premier est destiné au demandeur qui connaît ainsi la suite donnée à sa saisine, le deuxième pour le service compétent pour le sujet abordé et le troisième pour le dossier du détenu.

Les courriers adressés au chef de détention – le « 150 » pour reprendre une expression couramment utilisée tant par les détenus que par les surveillants pour le désigner par son numéro de poste téléphonique – sont en nombre nettement plus important : de trente à quarante par jour, le lundi étant la journée la plus chargée, selon les informations recueillies. En fonction des sujets abordés, il oriente les lettres vers les services compétents : parloir, cantine, buanderie, ... Il conserve à son échelon des lettres qu'il classe dans deux dossiers : les changements de cellules et les audiences.

Les changements de cellules sont traités deux fois par semaine, le mardi et le jeudi, lors d'une réunion avec les deux autres officiers. Les lettres, avec la suite donnée, sont classées dans le dossier du détenu, conservé par le chef de détention.

Les audiences sont effectuées par l'un des officiers dans les jours qui suivent. Durant leur visite, les contrôleurs ont constaté que les officiers recevaient de nombreux détenus et qu'ils étaient très fréquemment au contact de la population pénale.

A l'arrivée du courrier, aucun accusé de réception n'est adressé à l'expéditeur. La demande et la suite donnée ne sont pas enregistrées sur le CEL, à de rares exceptions près, a-t-il été indiqué. Seuls, les changements de cellule sont tracés. Les autres demandes, notamment celles transmises aux autres services, ne font l'objet d'aucun suivi.

Les contrôleurs ont constaté que le traitement des requêtes par la voie du CEL prenait entre cinq et dix minutes. Etant peu nombreux et pas encore totalement familiarisés avec l'outil informatique, les officiers seraient contraints à consacrer un temps important devant

un écran alors que leur action est manifestement orientée vers la détention et le contact direct avec les détenus.

6.8 La visioconférence

La salle de visioconférence est installée dans la salle de la commission de discipline.

Le correspondant local des systèmes informatiques (CLSI) est chargé de sa mise en œuvre. Après avoir fait le réglage du dispositif, il quitte la salle où aucun surveillant ne demeure durant l'audience. Dans un seul cas, le président lui a demandé de rester.

Lorsqu'il est présent, l'avocat se trouve soit dans la salle de visioconférence avec son client, soit auprès du magistrat.

Ce système, peu utilisé au début, est maintenant de plus en plus sollicité : quatorze fois en 2008, trente-six en 2009 et vingt-huit depuis le début de l'année 2010 malgré une panne en ayant interdit l'emploi en février.

L'examen du recours à ce moyen en 2009 et 2010 montre :

- la cour d'appel de Rennes était concernée dans 90% des cas, la cour d'appel d'Orléans, le tribunal de grande instance de Créteil et celui de Brest se partageant les autres ;
- le temps moyen d'une audience est de trente minutes (vingt-sept minutes en 2009 et trente-deux minutes depuis le début 2010) ;
- l'avocat a été présent, dans un endroit ou dans l'autre, dans 42% des cas.

A la date de la visite, sept visioconférences étaient programmées entre le 20 mai et le 16 juin 2010 : quatre au profit de la cour d'appel de Rennes, une au profit d'un juge de Senlis, une autre au profit d'un juge de Boulogne, une dernière au profit d'un juge de Caen.

7 LA SANTE

7.1 L'organisation et les moyens

L'unité de consultation et de soins ambulatoires (UCSA) est rattachée au département « médecine interne et pneumologie » au sein du pôle « vasculaire » du centre hospitalier régional universitaire (CHRU) de Brest, situé à l'hôpital de la Cavale Blanche.

Les locaux du service médical sont concentrés autour de deux petits patios d'une quinzaine de m² chacun.

L'entrée unique permet d'accéder à un couloir en forme de « L » desservant : la salle d'attente, la pharmacie, la salle de soins, deux wc dont un réservé au personnel médical, le bureau de consultation du médecin généraliste, celui des psychologues, celui du psychiatre et du kinésithérapeute, celui du dentiste et la salle de radiologie. Le surveillant se tient dans l'angle du couloir, à proximité de la porte d'entrée et de la salle d'attente ; il dispose d'un meuble de travail et d'un siège.

Quatre autres bureaux ne sont accessibles qu'en traversant le bureau des psychologues – qui est un ancien couloir – ou la salle de soins : le bureau des infirmiers, celui des secrétaires, le local des archives et la salle de repos du personnel.

La salle de soins est donc un lieu de passages perpétuels.

Un équipement opérationnel et sophistiqué d'ophtalmologie a été installé en 2000 dans le local de radiologie. Un ophtalmologue se déplaçait une à deux fois par mois jusqu'en 2002 ; depuis, l'équipement ne sert plus.

Tout le monde – direction de l'établissement et équipe médicale – déplore le manque de place ; des projets ont été envisagés pour agrandir l'UCSA, mais aucune décision n'a encore été prise.

La salle d'attente mesure 4,5 m sur 1,5 m. Elle comporte des bancs et un présentoir contenant divers dépliants à la disposition des patients ; on y trouve notamment des conseils sur le tatouage, un document réalisé par l'UCSA avec des dessins commentés décrivant la façon de préserver son dos en détention, un autre donnant des conseils pour préserver sa santé et combattre son stress en prison. Lorsque la salle d'attente est occupée par des détenus majeurs, les femmes et les mineurs attendent dans le couloir près du bureau du surveillant ; ils disposent d'une chaise et une petite table distinctes des meubles destinés au surveillant.

Un « protocole entre la maison d'arrêt de Brest et le centre hospitalier universitaire de Brest pour la dispensation des soins et la coordination des actions de prévention en milieu pénitentiaire » a été renouvelé le 26 mai 2008. Il présente ainsi la composition de l'équipe hospitalière :

- effectifs médicaux :
 - o praticien hospitalier : 0,8 équivalent temps plein (ETP) ;
 - o praticien hospitalier attaché : 0,7 ETP ;
 - o psychiatre : 0,5 ETP ;
 - o chirurgien dentiste : 0,4 ETP ;
 - o pharmacien : 0,1 ETP ;
- effectif paramédical :
 - o cadre de santé : 0,2 ETP ;
 - o infirmier diplômé d'état (IDE) : 4,5 ETP ;
 - o psychologue : 1,2 ETP
 - o préparateur en pharmacie : 0,5 ETP ;
 - o manipulateur radio : 0,15 ETP ;
 - o kinésithérapeute : 0,2 ETP ;
- secrétariat : 1 ETP.

Il est précisé que les 0,8 ETP de praticien hospitalier sont « *consacrés à la coordination médicale, à la permanence des soins, au suivi et à la codification de l'activité, à la prévention, aux réunions diverses, etc.* ». Il a été expliqué aux contrôleurs que cette précision signifiait que le praticien hospitalier en question n'était pas physiquement présent à l'UCSA pour assurer les soins, sauf en cas d'appel hors heures ouvrables¹² ; la présence médicale en heures ouvrables est assurée par le praticien hospitalier attaché qui ne dispose que de 0,7 ETP et ne peut donc assurer une permanence médicale à l'UCSA du lundi au vendredi durant les heures ouvrables. Il en résulte notamment l'impossibilité d'organiser une réunion d'équipe, faute de temps.

¹² Il s'agit de « la permanence des soins » mentionnée dans le protocole. En pratique, elle est assurée à tour de rôle par des médecins du pôle vasculaire du CHU, à partir de 18h et le week-end.

En pratique, l'équipe présente à l'UCSA est ainsi composée :

- un médecin généraliste, présent 2 jours ½ par semaine (soit 0,5 ETP) ;
- un médecin vacataire, du centre d'information, de dépistage et de diagnostic des infections sexuellement transmissibles (CIDDIST), deux demi-journées par semaine (soit 0,2 ETP) ;
- un médecin vacataire, du planning familial, deux demi-journées par semaine (soit 0,2 ETP) ;
- un dentiste, un jour par semaine (soit 0,2 ETP) ;
- trois psychiatres totalisant 2 jours ½ par semaine (soit 0,5 ETP) ;
- une alcoologue un jour par semaine (soit 0,2 ETP) ;
- un dermatologue un jour tous les deux mois ;
- un pneumologue un jour par mois ;
- un gastro-entérologue occasionnellement à la demande ;
- un gynécologue à la demande, deux à trois fois par an ;
- un kinésithérapeute deux jours par semaine (soit 0,4 ETP) ;
- une cadre de santé un jour par semaine (soit 0,2 ETP).

Il a été expliqué aux contrôleurs que seul 0,2 ETP des deux médecins vacataires était inscrit dans le budget de l'UCSA, alors qu'ils assurent 0,4 ETP à eux deux.

En complément des consultations du dentiste, des étudiants en dernière année d'internat interviennent trois demi-journées par semaine durant l'année scolaire sauf pendant les périodes d'examen ou de vacances. Ils assurent en priorité l'examen bucco-dentaire de tout arrivant.

L'attitude du surveillant affecté à l'UCSA est appréciée de tous.

Un classeur dénommé « planning consultations UCSA » regroupe les fiches journalières organisées en neuf colonnes correspondant aux différents types d'intervention médicale :

- médecin généraliste ;
- médecin psychiatre ;
- soins infirmiers :
 - o soins I : prises de sang ;
 - o soins II : traitement de substitution ;
 - o soins III : divers ;
- dentiste ;
- psychologue :
 - o E... ;
 - o D... ;
- kinésithérapeute.

En fin de journée, le planning du lendemain est remis par le personnel infirmier au surveillant de l'UCSA qui le complète en précisant les unités d'affectation des détenus qui sont convoqués ; puis il est repris par les infirmiers qui organisent les convocations. Le matin, la fiche du jour est remise au surveillant qui l'utilise pour contrôler les mouvements de détenus. Il note sur un cahier les noms des détenus qui viennent à l'UCSA ; il ne note pas les noms de ceux qui étaient convoqués mais ne se sont pas présentés. Au bout de quelques jours, il jette la fiche. Ainsi, la traçabilité des détenus convoqués mais non soignés n'est assurée que par le biais des agendas personnels de chacun des médecins et personnels soignants.

Il a été signalé aux contrôleurs des difficultés chroniques pour obtenir l'autorisation parentale avant de procéder à un soin sur un mineur. En effet, la PJJ fait remplir aux parents un formulaire d'autorisation qui ne comprend pas la partie médicale¹³. Aussi le personnel soignant doit-il rechercher au cas par cas l'autorisation des parents – dont il ne connaît parfois pas l'adresse – ce qui provoque des retards conséquents. De plus, un mineur peut s'opposer à la transmission d'informations à l'autorité parentale.

7.2 La prise en charge somatique et psychiatrique

7.2.1 Les soins somatiques

Tout détenu arrivant est systématiquement vu par un médecin.

Faute de temps, le médecin traite les courriers envoyés par les détenus avec un délai de près de deux mois.

Pour la même raison, le dentiste ne traite que les urgences ; il n'assure pas le suivi des soins. Il lui arrive de ne pas pouvoir traiter toutes les urgences. A titre d'exemple, sur une journée de son agenda, dix-huit personnes étaient inscrites alors qu'en moyenne il en reçoit dix par jour. Les personnes non vues sont reportées, augmentant la liste d'attente. Selon lui, la présence d'une assistante spécialisée lui ferait gagner du temps et lui permettrait de soigner plus de personnes, notamment du fait de l'intervention de plusieurs praticiens dans le même cabinet entraînant des difficultés à retrouver le matériel. Au moment de la visite des contrôleurs, cinquante détenus sont inscrits en attente de soins dentaires.

Les médicaments sont soit déposés quotidiennement dans un boîtier fixé à la porte de chaque cellule, soit remis de la main à la main une fois par semaine. Le Subutex[®] est déposé quotidiennement ; au moment de la visite des contrôleurs, quarante détenus en reçoivent ; soixante-deux détenus ont suivi ce traitement en 2009. Le traitement par méthadone se fait dans la salle de soins de l'UCSA, entre 9h30 et 10h30 ; au moment de la visite des contrôleurs, vingt détenus sont concernés ; vingt détenus l'ont été en 2009¹⁴.

Dans le cadre du contrôle de la couverture santé des détenus, un agent de la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) vient une fois par semaine au SPIP ; il contrôle en particulier la situation des détenus ayant besoin d'appareils médicaux : lunettes, prothèse dentaire, appareil pour le dos, chaise roulante, ...

Lorsque la CMU complémentaire est nécessaire, l'UCSA adresse une demande au SPIP.

L'association « ID29 », composée de personnels soignants bénévoles, apporte parfois un soutien aux infirmiers de l'UCSA par des actions telles que l'accompagnement d'un hémiplégique à la douche.

7.2.2 Les soins psychiatriques

Deux psychiatres du secteur 3 de l'hôpital psychiatrique de Bohars (Brest) interviennent chacun deux demi-journées par semaine. Un troisième psychiatre assure des vacations une demi-journée par semaine.

Il arrive que, faute de place à l'UCSA, les consultations soient conduites à l'intérieur du quartier des mineurs ou du quartier des femmes.

¹³ A titre de comparaison, le formulaire utilisé à la maison d'arrêt de Rennes prévoit l'autorisation parentale pour les actions médicales

¹⁴ Soit 60+40 = environ 16% des personnes détenues.

Chaque médecin a une file active de quatre-vingts à cent patients. La liste d'attente correspond à un délai d'environ un mois.

Près de la moitié des détenus qui demandent à rencontrer un psychiatre le font afin d'obtenir des réductions supplémentaires de peine (RPS). Un des deux psychiatres, rencontré par les contrôleurs, a déclaré que, dès le premier entretien, il établissait systématiquement le certificat destiné au juge de l'application des peines (JAP).

Un patient peut être envoyé au service médico-psychologique régional (SMPR) de Rennes. Lorsqu'un patient doit être placé en hospitalisation d'office (HO), le certificat est signé par les urgences du CHU de Brest.

Depuis 2001, un médecin alcoologue intervient à la prison deux demi-journées par semaine ; elle partage son bureau avec les psychiatres. Elle a une liste d'attente de quatre mois. Une fois qu'elle reçoit un patient, elle le voit une à quatre fois par mois selon les cas. Quand un détenu ne se présente pas à un rendez-vous, elle lui adresse systématiquement un courrier ; souvent, à la consultation suivante, il explique que le surveillant ne l'avait pas prévenu. Pour l'année 2009, elle a procédé à 359 consultations correspondant à 116 patients.

Des associations d'anciens buveurs viennent se présenter un samedi matin par mois ; la dernière réunion a été suivie par un détenu ; les mois précédents, quatre à huit détenus s'y étaient rendus.

Une psychologue spécialiste de l'addictologie est présente une journée par semaine. Elle rencontre tous les patients sous traitement de substitution ou sous dépendance de cannabis.

Deux psychologues interviennent alternativement à l'UCSA. Une demande d'entretien fait systématiquement l'objet d'un accusé de réception. Près de la moitié des détenus qui demandent un entretien ne se présentent pas ; la raison la plus courante est qu'entre temps leur dossier est passé en commission d'application des peines et qu'ils n'ont plus besoin de certificat de suivi de soins psychiatriques. Les délais d'attente sont de l'ordre d'un mois. A partir du premier entretien, les rendez-vous se renouvellent régulièrement, à une cadence variant selon la personne. Dès que le détenu commence à être suivi, la psychologue établit une attestation indiquant qu'elle le reçoit « régulièrement ».

7.3 La gestion des urgences

Le soir à partir de 18h et durant le week-end, un médecin de garde est désigné parmi les médecins du pôle vasculaire du CHU. Il n'est pas contacté directement par la prison, mais par le centre 15 qui détient la liste des médecins de garde.

Lorsque l'état d'un détenu nécessite l'appel du 15, il n'est pas prévu de lui donner un téléphone sans fil qui lui permettrait d'être en liaison directe avec le médecin ; le surveillant fait le relais entre le médecin et le malade.

7.4 Les consultations extérieures et les hospitalisations

En 2009, l'état des extractions a été le suivant :

- 64 extractions en urgence ont été demandées et réalisées ;
- 613 extractions ont été demandées par l'UCSA :
 - o 569 consultations et examens,
 - o 44 hospitalisations ;
- 451 de ces extractions ont été programmées par l'établissement :
 - o 410 consultations et examens,

- 41 hospitalisations ;
- 263 des extractions programmées ont été reportées :
 - 260 consultations et examens,
 - 3 hospitalisations.

Les 263 extractions reportées l'ont été pour les motifs suivants :

- 54 cas (20,5%) par absence d'escorte pour des raisons diverses : transfert, retour de HO... ; ce chiffre est en baisse car les ambulances sont parfois sollicitées, avec la présence de deux surveillants pris sur des postes de détention ;
- 58 cas (22%) par décision du CHU ou de l'UCSA :
 - absence de médecin à l'hôpital,
 - déplacement à l'UCSA du médecin spécialisé (pneumologue, gastroentérologue, dermatologue) ;
 - problème de santé résolu ;
 - patient non à jeun ;
- 55 cas (20,9%) dus à la libération ou au transfert du patient ;
- 34 cas (12,9%) en raison d'urgences ou de rendez-vous prioritaires ;
- 32 cas (12,1%) par refus du patient (parloir, ne souhaite pas le soin ou la consultation) ;
- 10 cas (3,8%) par retour tardif de l'escorte de l'extraction précédente ;
- 20 cas non renseignés.

Il ressort de ces chiffres que plus de 58 % des extractions programmées ont été reportées, et notamment plus de 63 % des consultations et examens programmés, soit près de 46 % des consultations et examens demandés par l'UCSA. Par ailleurs, près d'un quart des extractions reportées l'ont été pour des motifs liés aux escortes.

L'établissement a procédé à vingt-neuf hospitalisations d'office en secteur de psychiatrie générale, et à une hospitalisation en unité pour malades difficiles (UMD).

Les consultations au CHU doivent être demandées avec un préavis de deux à six mois.

Les délais de rendez-vous avec l'ophtalmologue sont de l'ordre de six mois. Au moment de la visite des contrôleurs, seize demandes de consultation en ophtalmologie sont en attente, la plus ancienne datant de deux mois, aucun rendez-vous n'a encore été fixé ; il n'y a plus de créneau disponible pour des extractions avant deux mois.

Le détenu est prévenu de son extraction au dernier moment. Il est arrivé qu'une extraction soit annulée parce que le détenu, n'ayant pas été informé à temps, n'était pas à jeun alors que l'intervention médicale l'exigeait ; depuis, l'information est donnée la veille uniquement si le détenu doit se préparer médicalement (à jeun...).

En raison des contraintes de surveillance, toute hospitalisation de plus de 48 heures donne lieu à un transfert vers une UHSI. Les UHSI les plus proches de Brest sont Paris et Lille.

Une extraction ne peut concerner qu'un seul détenu à la fois.

Selon les informations données aux contrôleurs, le détenu est systématiquement menotté durant le déplacement. Il est arrivé que cette mesure entraîne un refus du détenu d'être extrait. Lorsqu'un détenu refuse une extraction, il lui est demandé de faire une déclaration écrite.

Selon les informations données aux contrôleurs, la présence d'un surveillant dans le local où le patient est soigné est quasi-systématique. Un gastro-entérologue aurait refusé d'examiner un patient atteint d'hémorroïdes, en raison de la présence d'un surveillant.

L'UCSA a du mal à obtenir que le CHU cache ses courriers avant de les remettre au détenu ; certains surveillants auraient tendance à lire ces courriers et à en commenter le contenu en public.

Dans son courrier du 12 décembre 2010, le directeur précise : « *La direction de l'établissement n'a jamais été destinataire de requêtes ou de plaintes de la part de personnes détenues se plaignant d'éventuelles indiscretions ou de commentaires en public de la part de surveillants sur leurs problèmes médicaux. De même, le service médical UCSA n'a pas opéré de signalement à la direction visant à relater des faits de cette nature.[...] Il convient de préciser par ailleurs que l'UCSA et l'établissement travaillent ensemble pour améliorer leur organisation et garantir la confidentialité des soins, chacun respectant le domaine de compétence du partenaire* ».

7.5 L'éducation à la santé

En partenariat avec la responsable socioculturelle, quelques actions d'éducation à la santé sont conduites :

- relaxation, conduite par une prestataire extérieure, infirmière relaxologue ; cette activité est organisée au quartier des hommes (trois à dix participants) et au quartier des femmes (cinq à huit participantes) ; ces dernières ont droit à une formation spécifique complémentaire appelée « bien être », comportant des soins du visage, des mains et des pieds ;
- formation au secourisme : la Croix-Rouge française organise des formations de prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC1, anciennement appelé AFPS) ; la dernière session a eu lieu en avril 2010, une prochaine session est prévue en août de la même année ;
- hygiène hôtelière et environnement ;
- un atelier diététique est proposé au quartier des femmes ; une diététicienne et une infirmière leur apprennent à confectionner des menus ; onze séances de trois heures sont proposées et suivies par six femmes ;
- tatouage et piercing : une affiche a été réalisée avec des détenus ; elle présente les risques et les bonnes pratiques, sans inciter au tatouage mais en insistant sur la nécessité d'un environnement et d'une peau propres.

Les personnels infirmiers de l'UCSA sont invités à assurer de leur propre initiative des actions d'éducation à la santé. C'est ainsi que certains proposent des entretiens individuels sur la lutte anti tabac ou l'équilibre alimentaire.

Des étudiants en 2^{ème} année de soins infirmiers font des stages de trois à quatre semaines au sein de l'UCSA. Ils y conduisent des actions de santé éducative sur des thèmes tels que le tatouage, la santé du dos, l'éducation des asthmatiques sur l'utilisation du spray.

Il a récemment été institué l'habitude de remettre systématiquement une ordonnance à tout patient recevant un médicament, afin de le responsabiliser.

Un distributeur de préservatifs est installé dans les wc de l'UCSA. Il est utilisé.

8 LES ACTIVITES

8.1 Le travail

Toutes les activités de travail se divisent soit en travail en ateliers, soit en service général. 26,4 % de la population incarcérée est au travail, soit un peu plus du quart.

8.1.1 Le service général

L'organigramme du service général sur l'année 2010 répartit les cinquante-et-un postes de la façon suivante : bibliothèque (deux), buanderie (trois), cantine (deux), coiffeur (un), cuisines (treize), auxiliaires de service en détention (seize), travaux (cinq), corvées extérieures (cinq dont un vestiaire, deux entrepôts, deux espaces verts), peinture (quatre).

Le 18 mai 2010, quarante-neuf détenus (13,6% des détenus) sont classés au service général :

- onze auxiliaires d'unité, dont un pour le QM et, une pour le QMF ;
- trois auxiliaires « rue » ;
- un auxiliaire coiffeur ;
- un auxiliaire sport ;
- un auxiliaire socioculturel ;
- un auxiliaire vestiaire ;
- un bibliothécaire, un aide bibliothécaire ;
- quatre corvées espaces verts ;
- deux auxiliaires entrepôts ;
- un cantinier, un aide cantinier ;
- un buandier, un aide buandier ;
- un lingeur ;
- deux cuisiniers, quatre aides cuisinier, six plongeurs ;
- un entretien manœuvre ;
- deux entretiens électriciens ;
- un poste première intervention ;
- deux manœuvres.

Le mercredi, lors de la commission d'emploi pénitentiaire, les candidatures sont examinées et les personnes retenues sont inscrites sur une liste d'attente qui met à la disposition du chef de détention et des deux officiers les candidats disponibles. Le bureau de gestion de la détention (BGD) tient cette liste à jour ; à la date de la visite des contrôleurs, elle comporte soixante inscrits.

A cette même date, quatre-vingt-seize personnes sollicitent du travail ; on comptabilise 130 demandes sachant que certains détenus se portent candidat pour plusieurs postes en même temps.

8.1.2 Les ateliers

Le travail en atelier est confié au représentant du concessionnaire « Façonouest » qui est le chef d'atelier. L'établissement dispose de six ateliers de production :

- l'atelier n° 1, d'une superficie de 150 m², est équipé deux tables de coupe ; des équipements de câble électrique et du conditionnement de produits cosmétiques y sont confectionnés ; deux détenus étaient présents, le 18 mai, quatre personnes venaient de partir ;

- l'atelier n° 2, d'une superficie de 150 m², procède à des travaux de découpe et préparation de feuilles de sécurité en papier kraft – deux personnes y travaillent –, et à des travaux de papeterie et de publicité ; aucun détenu n'était présent à ce poste, habituellement, cinq à dix personnes y travaillent ;
- l'atelier n° 3, d'une même superficie, est affecté au tri de cercles en plastique destinés à de la papeterie pour un fabricant de papier à cigarette, ainsi qu'au nettoyage de câbles électriques et à la vérification de leur fonctionnement ; aucune personne n'y travaillait le 18 mai ;
- l'atelier n° 4 est fermé depuis un an ; il traitait de la mise en pot de poudre cosmétique.
- deux ateliers sont situés en détention : le premier, au 3^{ème} étage, unité 3.2, est affecté à du pliage, encartage ; au moment de la visite des contrôleurs, aucun détenu n'y travaille ; le deuxième atelier se situe dans une salle d'activité du quartier des femmes ; du nettoyage de câbles peut y être exécuté ; en l'absence de demandes du donneur d'ordre, il n'y a pas de travail ce jour.

Les horaires de travail sont les suivants : 8h à 11h15, 14h à 17h, sauf le vendredi après-midi où le travail s'arrête à 15h. Les travaux sont payés à la pièce : câble 0,30 centimes, cosmétiques 0,045 centimes, les feuilles kraft 0,36 centimes la feuille et en matière de publicité 3,30 euros le mille, l'anneau 0,013 centimes. Le jour de la visite, les ateliers sont calmes compte tenu de l'absence de travail ; quatre personnes travaillent le matin du 18 mai 2010, huit personnes sont prévues pour l'après midi.

Le responsable de l'atelier précise qu'il travaille avec une dizaine de clients locaux ou des départements limitrophes, mais que la période actuelle est difficile et qu'il y a peu de demandes de la part des donneurs d'ordre. Le flux de travail étant variable, les variations d'effectif le sont aussi. Tous les détenus travaillent debout sauf cas spécifiques. Le responsable précise qu'il n'a connu aucun incident. Un surveillant est affecté aux ateliers.

La liste mensuelle des rémunérations pour le mois d'avril 2010 fait apparaître que quarante-six personnes dont quatre femmes sont classées pour le travail en ateliers pour « Façonouest » (soit 12,7 % des 360 détenus présents).

8.1.3 Le travail en cellule

Il n'y a pas de travail en cellule.

8.1.4 Les rémunérations et les bulletins de salaire

Pour le service général, les rémunérations s'établissent à 7,54 euros par jour pour la classe III, à 9,84 euros par jour pour la classe II et à 12,89 euros par jour pour la classe I.

Pour les ateliers, les détenus sont payés à la pièce selon ce qui a été indiqué précédemment. Chacun dispose d'une feuille de pointage journalière qui est donnée au contrôleur par le contremaître ; en fin de journée, le contrôleur inscrit le nombre d'heures travaillées de chaque détenu et la quantité de pièces produites. Les fiches de pointage sont enregistrées à l'informatique. A la lecture des bulletins de paie, apparaît un autre paramètre : les heures travaillées et non le nombre de pièces produites.

Les contrôleurs se sont fait communiquer tous les bulletins de paie du mois d'avril 2010. Le calcul des paies s'effectue selon un calendrier établi par la régie des comptes nominatifs, en l'espèce : en ce qui concerne le mois d'avril, la période s'étend du 22 mars au 21 avril 2010 avec mise en paiement le dernier jour visé.

Il ressort de l'étude des listes de rémunération portant sur la période précitée que :

- quarante-six personnes ont effectué un travail dans les ateliers. Le minimum de jour travaillé est d'une journée et le détenu a perçu la somme de 25,56 euros de rémunération brute. Le maximum de jours travaillés pour la même période est de 19 jours et le détenu a perçu la somme de 359,70 euros de rémunération brute. Les bulletins de paie font apparaître le nombre d'heures travaillées ;
- cinquante-huit personnes ont effectué un travail en service général. Le minimum de jour travaillé est de deux jours et le détenu a perçu la somme de 15,08 euros de rémunération brute. Le maximum de jours travaillés pour la même période est de 27 jours et le détenu a perçu la somme de 241,28 euros de rémunération brute.

Les contrôleurs ont examiné les dix feuilles de paie de la période précitée (du 22 mars au 21 avril 2010) les plus élevées quant à leur montant, ainsi que les dix feuilles de paies les moins élevées :

- les dix paies les plus faibles sont comprises entre 15,08 euros net pour douze heures de travail (soit une rémunération horaire de 1,25 euro) et 37,70 euros net pour trente heures de travail (rémunération horaire de 1,25 euros) ;
- les dix paies les plus élevées sont comprises entre 268,45 euros pour soixante heures de travail (soit une rémunération horaire de 4,47 euros) et 341,31 euros pour quatre-vingt-quatre heures (rémunération horaire de 4,06 euros).

8.2 La formation professionnelle

La formation professionnelle est organisée d'une part, par l'association « Culture et liberté » et d'autre part, par le GRETA de Bretagne Occidentale.

La formation professionnelle pour les femmes est organisée par l'association « Culture et liberté » sous la forme d'une formation « remobilisation » pré-qualifiante comportant sept demi-journées par semaine dont trois délivrées par l'école et quatre par l'association. Cette dernière travaille dans les matières horticulture et jardinage pendant deux demi-journées mais aussi sur la formation « remobilisation » deux heures par semaine qui passe par une aide à la communication, à la valorisation personnelle. Le parcours dure entre deux mois et douze mois. Sept détenues participent régulièrement à cette formation. Les détenues ont le statut de stagiaire en formation professionnelle et perçoivent deux euros l'heure.

Pour les hommes, la même association « Culture et liberté » organise une « plate-forme de remobilisation », répartie sur dix semaines, non rémunérée. Cette action accueille et accompagne des détenus présentant des troubles psychologiques, des toxicodépendances. Cette plate-forme s'organise en une partie scolarité obligatoire de deux à trois séquences par semaine, une partie de travail par groupe avec l'association sous la forme groupe de parole, plus deux séquences de sport par semaine. Elle a débuté le 21 avril 2010 et regroupe six hommes au 20 mai 2010.

Le GRETA de Bretagne Occidentale est un organisme rattaché à l'éducation nationale qui travaille depuis quinze ans avec l'établissement et propose deux formations professionnelles.

Une formation intitulée « Initiation » comporte dix places, pourvues lors du contrôle, sur une période de dix semaines. Cette formation vise à l'acquisition des gestes de base des métiers du bâtiment. Elle consiste en une alternance de cours scolaires et d'apprentissage

technique. Le formateur propose une intégration au stage de pré-qualification décrit ci-dessous.

Une formation intitulée « Pré-qualification » est accessible aux détenus présents depuis au moins quatre mois dans l'établissement et n'ayant aucun diplôme. Cette formation a pour objectif l'approfondissement de connaissances sur les différents corps de métiers. Elle comporte des cours d'enseignement général de français, mathématiques, communication orale, technique de recherche d'emploi, ainsi qu'un apprentissage professionnel et technique en matière de menuiserie, maçonnerie, aménagement de la maison dispensé par un formateur en bâtiment et travaux publics. L'objectif est que le candidat puisse passer la partie théorique d'un CAP « maintenance des bâtiments de collectivités » ; il en conserve le bénéfice pendant un délai de deux années ce qui peut lui permettre de passer la partie pratique de ce diplôme une fois libéré. Cette formation offre seize places ; le 18 mai quatorze places sont occupées.

Le formateur motive les détenus en leur permettant de réaliser divers travaux notamment de menuiserie dans un petit chalet construit dans un atelier spécifique.

Des contrats pédagogiques sont signés avec les détenus qui sont rémunérés par la région Bretagne deux euros l'heure.

8.3 L'enseignement

8.3.1 Les moyens en place

L'établissement dispose de trois classes affectées aux détenus hommes au premier étage du bâtiment socioculturel. Dans chaque classe, dix élèves peuvent être accueillis. Dans une des salles se trouvent dix ordinateurs qui ne fonctionnent pas, dans une autre, un lecteur de DVD et cassettes et un téléviseur à écran plan. Au quartier des femmes, deux salles de classes peuvent accueillir dix élèves. Les cours ont lieu le matin ou l'après-midi.

Dans son courrier du 12 décembre 2010, le directeur précise : « *Concernant les ordinateurs en panne, il s'avère que les ordinateurs fonctionnent mais les utilisateurs éprouvent de sérieuses difficultés quant à l'utilisation d'application et de logiciel spécifiques. Les problèmes nécessitent une intervention des services de la DISP. Ceux-ci vont intervenir le 4 janvier 2011* ».

Les enseignants sont au nombre de trois à temps complet, quatre professeurs extérieurs et une personne à mi-temps en qualité d'assistante de formation. Ils disposent d'un bureau commun.

La responsable local de l'enseignement (RLE) a des tâches multiples : enseignement, animation pédagogique, participation aux réunions de l'établissement. Elle estime que ses fonctions sont très prenantes mais passionnantes.

8.3.2 Les enseignements proposés et les examens présentés

Les enseignements proposés sont répartis en quatre groupes selon le niveau scolaire détecté lors d'un test effectué par la RLE au quartier des arrivants.

Pour le groupe B1 correspondant au niveau primaire (absences d'acquis de base) les cours se répartissent de la façon suivante :

- le lundi, informatique, histoire géographie le matin à 10h15 à 11h30 et l'après midi à 14h à 15h15 ;
- le mardi, français et soutien de mathématique de 14h à 17h ;

- le jeudi, mathématiques de 10h15 à 11h15, soutien de 15h30 à 17h ;
- le vendredi, français 8h30 à 10h.

Pour le groupe B2 correspondant au niveau fin primaire début collège, les cours se répartissent de la façon suivante :

- le mardi, trois heures de français et mathématiques le matin et soutien de 15h30 à 17h ;
- le mercredi, matin mathématiques, histoire et géographie de 10h15 à 11h30, soutien de 15h30 à 17h ;
- le vendredi, français 14h à 15h30.

Pour le groupe C1 correspondant au niveau CAP collège, les cours se répartissent de la façon suivante :

- le lundi, mathématiques de 14h à 15h15 ;
- le mercredi matin, histoire et géographie de 8h30 à 10h ;
- le jeudi, français de 8h30 à 10h ;
- le vendredi, français, mathématiques 8h30 à 11h30.

Pour le groupe C2 correspondant au même niveau que le précédent, les cours se répartissent de la façon suivante :

- le lundi, français et mathématiques de 8h30 à 11h30 ;
- le mercredi, mathématiques, histoire et géographie de 14h à 17h.

Les listes d'attente pour être scolarisé comportent, au 19 mai 2010, en ce qui concerne le groupe B1 cinq personnes, B2 sept personnes, C1 quatre personnes, C2 trois personnes.

Un registre des présences et absences est tenu par les enseignants ; à l'issue de trois absences injustifiées, le détenu n'est plus scolarisé.

Les cours d'alphabétisation ont lieu tous les matins de 8h30 à 10h sauf le lundi ; les personnes analphabètes sont identifiées au quartier des arrivants lors d'un test LPP¹⁵ réalisé dans ce quartier par la RLE. Ces cours sont également ouverts aux étrangers.

L'anglais est enseigné aux débutants une heure trente par semaine. La liste d'attente comporte onze demandes.

Le brevet B2i, informatique et internet, fait l'objet d'une heure trente de cours hebdomadaire et peut être présenté tout au long de l'année.

En ce qui concerne la préparation au brevet des collèges, la répartition hebdomadaire des cours s'effectue de la façon suivante : trois heures d'anglais, trois heures de mathématiques, trois heures d'histoire et géographie et une heure trente de français.

Par ailleurs, des cours de comptabilité et de gestion peuvent être prodigués par un professeur du GRETA, trois heures par semaine.

Au moment de la visite des contrôleurs, 122 personnes sont scolarisées¹⁶ (34% des détenus présents) : 102 hommes (soixante-quatorze en B1, B2, C1 et C2, cinq au niveau collège, quinze en comptabilité et gestion, huit en anglais), huit mineurs et douze femmes.

Des bourses d'étude sont proposées par l'association War Zao (signifiant « debout » en breton) ; elles sont attribuées aux détenus indigents à raison de 80 euros pour assiduité chaque mois. Le 19 mai, deux bourses étaient attribuées.

¹⁵ LPP : lecture et population pénale

¹⁶ Les détenus qui suivent l'alphabétisation et la formation B2i ne sont pas considérés scolarisés

Des étudiants du GENEPI viennent pour des cours de soutien le mardi et le jeudi, le vendredi matin pour des cours de littérature du niveau préparation au brevet national des collèges. Ils assurent aussi des cours d'art plastiques, des jeux de société et une aide à rédiger des cv et des lettres de motivation.

Pour l'année 2009, les résultats des examens sont les suivants :

- pour le certificat de formation générale, trente-six détenus étaient inscrits, trente ont passé les épreuves et vingt-neuf ont été reçus ;
- pour le brevet des collèges, deux détenus étaient inscrits, tous deux ont passé les épreuves et ont été reçus avec mention très bien ;
- pour les CAP et BEP, quinze détenus étaient inscrits, cinq ont passé les épreuves et quatre ont été reçus ;
- pour le DAEU (diplôme d'accès aux études universitaires), deux détenus étaient inscrits, un seul a passé les épreuves et a été reçu.

Un détenu a passé une licence d'administration publique et a été reçu avec la mention bien.

8.4 Le sport

8.4.1 L'organisation

L'organisation et la prise en charge des activités sportives sont assurées par une équipe en théorie composée de deux moniteurs de sport surveillants et d'un contractuel à plein temps également EPMM¹⁷, plus une intervenante EPMM pour le quartier des femmes et un autre intervenant rattaché au quartier des mineurs. L'établissement dispose aussi d'un professeur de judo extérieur et d'un professeur de tennis de table, tous deux intervenant dans le cadre de conventions. Par ailleurs, une convention a été également passée avec le district Nord Finistère de football.

8.4.2 Les installations

L'établissement dispose d'un gymnase d'une superficie de 30 m sur 20 m couvert, dont les gradins ont été aménagés en salle de musculation comportant neuf appareils et deux vélos, d'un stade extérieur comprenant un terrain de football de 96 m sur 45 m, entouré d'une piste en stabilisé de 333 m.

Il est précisé aux contrôleurs que l'ensemble des installations est utilisé quotidiennement.

8.4.3 La pratique du sport par les détenus

Tous les lundis, au quartier des arrivants, une information sur les activités sportives est donnée et une préinscription est enregistrée.

Les inscriptions définitives se font directement auprès des moniteurs de sport.

¹⁷ Association loi 1901, la Fédération Française pour l'Entraînement Physique dans le Monde Moderne (FFEPMM) Sports pour Tous est une fédération multisports, qui privilégie le loisir. Elle met à la disposition de tous les publics et de toutes les tranches d'âge un large panel d'activités physiques et sportives adaptées (sports collectifs, différents types de gymnastiques, multiples formes de danses, activités en plein air...).

Le sport s'organise par activités dirigées le matin pendant deux heures. Entre 12h et 14h, cette tranche horaire est réservée aux travailleurs et aux détenus en formation le mardi et le jeudi de 12h à 13h30. L'après-midi, le sport s'organise par unité de vie et secteur. Chaque détenu inscrit peut bénéficier de quatre séances de sport par semaine soit un total de sept heures trente. Il choisit son activité.

Les activités dirigées proposées sont les suivantes : tennis de table, basket-ball, volley-ball, athlétisme, badminton, judo et musculation.

En ce qui concerne les hommes pour les activités du matin, les inscriptions varient entre trente et quarante personnes, entre 12h et 14h entre vingt-cinq et cinquante personnes et l'après-midi entre vingt-cinq et quarante personnes.

Pour les détenues sont organisés le mardi et le jeudi dans le gymnase des cours de *fitness* ; les mêmes cours ont lieu le mercredi au quartier des femmes. Dix femmes sont inscrites aux cours.

Les contrôleurs se sont fait communiquer les listes des personnes présentes au moment de leur visite :

- le lundi, quatorze personnes étaient présentes à la musculation et dix-huit au tennis de table ; à midi, cinq personnes étaient présentes au cours « plate-forme de remobilisation » (voir *supra* § 8.2) ; l'après-midi, lors des activités libres, entre quinze et trente personnes étaient présentes ;
- le mardi, dix-huit personnes étaient présentes au judo et dix-neuf à la musculation ; à midi, trente-cinq personnes étaient présentes, travailleurs ou détenus en formation professionnelle ; l'après midi, lors des activités libres trente-sept détenus étaient présents, et sept femmes suivaient le cours de *fitness* ;
- le mercredi matin, dix-sept personnes étaient présentes au badminton et treize à la musculation.

Il n'y a pas de liste d'attente mais uniquement une liste de préinscription comportant au 19 mai 2010, vingt-deux personnes.

Des rencontres sportives ont lieu régulièrement en tennis de table, badminton, football.

En 2009, il y a eu une douzaine de rencontres de ce type.

8.5 Les activités socioculturelles

8.5.1 L'association socioculturelle

Fondée en 1986, l'association socioculturelle, sportive et de solidarité de la Maison d'Arrêt de Brest « *a pour vocation de favoriser la réinsertion sociale des détenus par l'organisation et le développement d'activités culturelles, sportives, de loisirs et de solidarité dans le cadre de l'établissement* ». Elle est financée, notamment, par la direction régionale de l'action culturelle (DRAC), la préfecture de région, le conseil général, la ville de Brest, le fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD), la DISP.

Les activités socioculturelles semblent reposer sur une organisation portée par une seule personne : la coordinatrice des actions socioculturelles et d'insertion rattachée au SPIP, qui est aussi la Présidente de l'association socioculturelle. Cette personne, ayant du s'absenter en congé de maternité de septembre 2009 à mai 2010, n'a pas été remplacée. Par ailleurs, elle démissionnera de ses fonctions avant l'été.

En l'absence d'éléments sur les activités menées durant le congé de la responsable, les contrôleurs ont sollicité la reconstitution d'un historique. Il en ressort que plusieurs types d'activités sont organisés : des ateliers hebdomadaires, des activités ponctuelles, des activités socio-éducatives et des diffusions culturelles.

Au premier semestre 2010, les activités hebdomadaires sous forme d'ateliers sont :

- atelier informatique encadré par l'association CLIP, cinq matinées par semaine ; trente-cinq personnes sont inscrites ;
- atelier journal « Passe muraille » encadré par la Ligue de l'enseignement, le lundi ; six personnes sont inscrites ;
- atelier guitare encadré par l'association Luciole, le lundi ; six personnes sont inscrites ;
- atelier chorale /chant encadré par un bénévole, le lundi ; dix personnes sont inscrites ;
- atelier cartonnage encadré par un bénévole, le jeudi ; dix personnes sont inscrites ;
- atelier vidéo encadré par l'association Côte Ouest, le mardi et jeudi après midi ; six personnes sont inscrites.

L'activité socio-éducative concerne une session de code de la route qui a eu lieu au mois de mars sous forme de deux interventions par semaine pendant trois mois, seize personnes étaient inscrites.

En termes de diffusion culturelle, des projections de films à thème ont été organisées avec la cinémathèque de Bretagne ; au mois de janvier 2010, trente personnes étaient présentes.

Lors de la visite des contrôleurs, une pièce de Théâtre « Stabat Mater Furiosa » a été jouée dans la salle polyvalente dite de culte ; vingt personnes y assistaient.

Des activités ponctuelles ont été programmées et ont eu lieu en 2009 :

- en février et mars, deux ateliers d'écriture d'une semaine encadré par la ligue de l'enseignement ;
- en mars, deux ateliers d'écritures autour de la prévention IST et SIDA encadré par l'association AIDES ;
- en avril, un atelier de poésie ;
- en avril, un atelier théâtre forum avec l'association Kanneveden ;
- en mai et juin un atelier de Capoeira ;
- en juin un atelier musique assistée par ordinateur ;
- un atelier autour de la crêpe en juin ;
- des stages informatiques en juillet et août ;
- un atelier de danse au quartier des femmes au mois de juin ;
- un atelier de percussion au mois de juillet,
- un atelier d'improvisation en septembre et octobre ;
- un atelier de calligraphie.

8.5.2 La bibliothèque

Une grande bibliothèque est installée dans le bâtiment socioculturel. Elle est en accès direct. Les détenus s'y déplacent librement en fonction d'un planning. Elle est gérée au quotidien par deux détenus classés, sous la responsabilité de la coordinatrice des actions socioculturelles et d'insertion du SPIP et du surveillant de la zone.

Le nombre d'ouvrages au moment de la visite des contrôleurs est de 7 299 livres comprenant des romans, BD, documentaires... hors dépôt de la bibliothèque municipale de Brest avec laquelle une convention de partenariat a été conclue. Une vingtaine d'abonnements à différents quotidiens et revues est organisée (*Auto Plus, le Nouvel Observateur, Paris Match, Réponse à tout...*). La bibliothèque propose également l'accès au code pénal 2009, au code civil 2009, au code de procédure pénale 2010. Le rapport annuel 2009 du contrôleur général des lieux de privation de liberté est mis à disposition ainsi que le guide du prisonnier édité par l'OIP et un lexique des termes juridiques. Des ouvrages en langues anglaise et allemande sont disponibles, ainsi que des jeux de société.

Les horaires d'ouverture sont de 9h à 10h45 et de 14h à 16h15. Les détenus peuvent y accéder :

- le matin : le lundi unité 3.3, le mardi unité 2.2, le mercredi quartier des mineurs, le jeudi unité 2.3, le vendredi unité 2.1 ;
- l'après midi : le lundi unité 3.3, le mardi unité 3.2, le mercredi les inoccupés des unités 4.2 et 4.3 puis l'unité 1.1, le jeudi le quartier des femmes, le vendredi, deux tranches horaires pour les travailleurs des ateliers n'ayant pu venir dans la semaine.

Les bibliothécaires sont encadrés par un médiateur du livre, salarié de la bibliothèque municipale de Brest qui vient apporter une aide technique (une demi-journée par semaine) ainsi qu'un fonds d'ouvrages tous les trois mois.

Lors de la visite des contrôleurs, 277 lecteurs sont inscrits, le nombre de lecteurs actifs est de 246 personnes.

La bibliothèque fonctionne par un prêt informatisé. Le nombre d'ouvrages autorisés est de cinq livres, et cinq revues pour une durée maximale de trois semaines. Une carte de circulation est obligatoire pour pouvoir prétendre à un emprunt.

8.6 Les mineurs

8.6.1 Les personnels affectés au quartier des mineurs

La surveillance du quartier des mineurs est assurée par sept surveillants dont un travaille en poste fixe, du lundi au vendredi. Les autres effectuent leur service le matin ou l'après midi.

Il y a donc en principe deux surveillants en permanence dans le quartier. En réalité, l'agent en poste fixe assure également le remplacement du surveillant chargé de suivre les détenus placés sous surveillance électronique. Il n'est donc pas toujours présent ce qui, selon les informations données aux contrôleurs, désorganiserait le fonctionnement du quartier et réduirait les activités proposées aux détenus.

Dans son courrier du 12 décembre 2010, le directeur précise : *« Il n'y a pas de lien objectif entre la présence du surveillant poste fixe et la réduction éventuelle des activités sur le quartier mineurs. En effet, chaque activité est encadrée ou prise en charge par un personnel ad hoc : un enseignant pour l'activité scolaire, un éducateur sportif dédié pour l'activité sport, un intervenant extérieur pour une activité culturelle ponctuelle, une éducatrice pour la prise en charge de la PJJ. De ce point de vue, on peut même estimer que le quartier mineurs bénéficie d'un encadrement privilégié compte tenu du nombre de détenus (dix maximum) qu'il peut accueillir. La présence a minima d'un surveillant posté (un le matin + un l'après-midi) permet donc de prendre en charge les intervenants. Si nécessaire, l'agent peut solliciter à tout moment un membre de l'encadrement pour faciliter les mouvements. Evidemment, la présence*

supplémentaire d'un agent de journée (dit poste fixe) rend la tâche encore plus aisée. Des réunions de coordination sont organisées chaque semaine pour évoquer ces sujets et ajuster l'organisation autant que de besoin ».

Trois éducatrices de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) assurent le suivi individuel des mineurs et gèrent les activités. Elles viennent, à tour de rôle, la journée et le samedi matin s'il y a un détenu arrivant.

8.6.2 L'enseignement

Les mineurs sont répartis en plusieurs groupes en fonction de leur niveau scolaire. Le jour du contrôle, deux groupes étaient constitués, mais il n'est pas rare que leur nombre doive être accru car certains mineurs nécessitent une prise en charge individuelle.

Les cours ont lieu uniquement le matin, de 8h45 à 11h15. Compte tenu de la répartition par groupe, chaque mineur ne bénéficie que d'environ 45 minutes de cours par jour. Les cours concernent les matières les plus usuelles, français et mathématiques notamment. S'ils restent suffisamment longtemps, ils peuvent se présenter au certificat de formation générale (CFG).

Lorsqu'un groupe est en salle de classe, l'autre groupe est en promenade.

8.6.3 Le sport

Un moniteur de sport recruté par la PJJ organise les activités sportives des mineurs, l'après midi, de 14h à 16h15.

Il peut disposer des installations sportives de l'établissement, terrain de sport et gymnase lorsqu'elles sont libres. Pour ce faire, il prend contact tous les jours à 14h avec ses collègues qui exercent au niveau des adultes et demande s'il peut disposer des installations. Lorsque ces infrastructures sont occupées, il utilise la cour de promenade et la salle d'activité du quartier des mineurs.

En fin de séance, il encadre les mineurs individuellement ou par binôme en renforcement musculaire ou au ping-pong.

Les activités sportives pratiquées sont variées : football, badminton, basket, athlétisme, course d'endurance... Du matériel de musculation a été commandé par la PJJ. Il devrait être livré très prochainement.

Le moniteur de sport travaille avec ses collègues des bâtiments adultes pour des opérations particulières qui bénéficient au détenus mineurs classés en « régime plus », c'est ainsi que deux mineurs ont pu passer récemment le premier niveau d'animation au football et qu'actuellement, un autre participe à l'activité judo avec les adultes.

8.6.4 Les activités socioculturelles

Elles sont organisées par les éducatrices de la PJJ.

Elles ont toujours lieu l'après midi, sauf l'accès à la bibliothèque qui est réservé le mercredi matin. Il n'y a pas d'activité durant la période scolaire, la priorité ayant été donnée aux activités sportives.

En revanche, des activités sont programmées le matin pendant les périodes de vacances scolaires. Dernièrement, pendant celles de Pâques, les étudiants du Génepi ont animé deux fois par semaine les activités, en jouant à divers jeux de société avec les mineurs.

Pour les mois de juillet et d'août, il est prévu de faire réaliser aux mineurs une fresque sur la cour de promenade. Un atelier de « hip hop » est également envisagé.

9 L'ORIENTATION ET LES TRANSFEREMENTS

En principe, seuls sont placés à Brest les prévenus et les condamnés à moins de deux ans. Pour les condamnés à des peines plus longues, les établissements les plus proches sont ceux de Lorient, Rennes, Nantes, Argentan et Caen. Selon les informations données aux contrôleurs, dans les cas où les liens familiaux sont particulièrement fragiles, il arrive qu'un condamné à plus de deux ans reste à la maison d'arrêt à condition qu'il en fasse la demande.

En cas de réorientation ou transfèrement, le détenu est informé la veille afin de pouvoir préparer ses effets ; la famille est prévenue par le SPIP au plus tard le lendemain du déplacement. Le dossier de transfèrement comporte permis de visite, dossier médical et dossier du SPIP.

En 2009, l'établissement a connu quatre-vingt-seize transfèvements ainsi que cent quatorze demandes de réaffectation qui ont donné lieu à quatre-vingt-quatorze réponses positives et soixante réaffectations effectives, essentiellement vers des CD (81,7 %).

10 L'EXECUTION DES PEINES ET L'INSERTION

10.1 L'action du SPIP

Le SPIP de la maison d'arrêt de Brest est constitué de cinq travailleurs sociaux, d'une secrétaire et d'une coordinatrice socioculturelle. Ces personnels sont affectés au SPIP de Brest. Bien qu'il n'existe pas d'antenne distincte, ils travaillent uniquement dans l'établissement. Il n'y a pas de responsable pour assurer l'encadrement direct de l'équipe.

Le service assure les missions qui lui sont confiées, qu'il s'agisse de l'accueil des arrivants, de la participation à la CPU, de la préparation à la sortie ou de l'aménagement des peines.

Le SPIP n'a pas mis en œuvre de *programme de prévention de la récidive*. Toutefois, le directeur du SPIP souhaite en mettre un en place, sur les violences intra familiales, dès 2011. En revanche quatre modules de lutte contre l'alcool animés par l'association nationale de prévention des addictologies, se déroulent chaque année ainsi que des stages de citoyenneté.

Le SPIP a également mis en place une action innovante : « *La plateforme de remobilisation* », dont il a déjà fait mention ci-dessus. Le public ciblé par cette action est celui qui ne se manifeste jamais et ne participe à aucune activité. La plateforme, afin d'atteindre ses objectifs de mobilisation, d'insertion et de remise en forme, conjugue les interventions des enseignants à raison de trois demi-journées par semaine, du service des sports qui fait des interventions spécifiques avec les stagiaires et d'une association, « Culture et Liberté », qui anime un groupe de parole et procède à des entretiens individuels.

Une session dure dix semaines. A l'issue, un bilan est fait, il traduit la plupart du temps une prise de conscience des participants qui se sentent devenir acteurs de leur parcours en détention.

10.2 Le parcours d'exécution de peines

Il est difficile à organiser en maison d'arrêt compte tenu du nombre important des détenus condamnés à des courtes peines.

Toutefois à la maison d'arrêt de Brest, s'il n'est pas formalisé, il existe de manière embryonnaire. C'est ainsi qu'à l'issue du passage au quartier des arrivants et de la période d'accueil, la CPU fixe à chaque détenu quelques orientations sur le travail ou les soins par exemple, mais il n'y a pas de suivi.

La situation des condamnés qui restent à la maison d'arrêt est également réexaminée au bout de chaque année de présence lors d'une commission qui se tient une fois par mois sous la présidence de la directrice adjointe. Le détenu n'est pas présent mais une restitution lui est faite.

Ces procédures permettent une connaissance plus approfondie des détenus par tous les acteurs de la détention, mais la notion d'engagement ou de contrat, sous-jacente au parcours d'exécution de peines, n'est pas mise en place.

10.3 L'aménagement des peines

Les contrôleurs ont constaté une dynamique positive en matière d'aménagement des peines. En effet, en 2009 le nombre des détenus placés en chantiers extérieurs, en semi-liberté ou sous surveillance électronique était environ de cinquante, un jour déterminé. Depuis le premier janvier 2010, il est de quatre-vingt-dix.

Le juge d'application des peines (JAP) préside une audience des débats contradictoires tous les mois pour le milieu fermé et une par mois également pour les personnes condamnées en liberté. Au jour du contrôle, les aménagements appelés à être examinés ne peuvent être audiencés avant le mois de septembre, ce qui rend difficile toute sortie urgente.

Le directeur du SPIP est le représentant de l'administration pénitentiaire à toutes les audiences.

De très nombreuses peines sont aménagées par le JAP, évitant ainsi des incarcérations. En 2009, soixante-dix condamnations à des peines fermes ont été transformées en travail d'intérêt général contre cinquante-cinq en 2008. Quinze libérations conditionnelles *ab initio* ont également été prononcées dans la même période.

La *Nouvelle procédure d'aménagement des peines*, instituée en 2003, qui prévoit que le directeur du SPIP puisse déposer une requête auprès du JAP pour placer un détenu sous surveillance électronique, en chantier extérieur ou en semi-liberté, n'est pas mise en œuvre à Brest. Le DSPIP attend le décret qui doit être pris en application de la loi pénitentiaire pour l'appliquer.

10.4 Les placements sous surveillance électronique

Les placements sous surveillance électroniques (PSE) étaient au nombre de cinquante-quatre au jour du contrôle. Depuis le 1^{er} janvier 2010, quatre-vingt-cinq personnes ont bénéficié de cet aménagement de peine dans le ressort comprenant les TGI de Brest, Morlaix et Quimper. Une seule mesure a été révoquée pour non respect des horaires.

Sur les quatre-vingt-cinq placements, dix-neuf ont été prononcés par le JAP de Brest, treize par celui de Morlaix, cinquante par celui de Quimper et trois par des JAP d'autres TGI.

Le nombre des PSE prononcé par le JAP de Brest est particulièrement faible. Il s'en explique par le refus des travailleurs du SPIP de procéder à des enquêtes sur place, ce qui ne lui permet pas de disposer de tous les éléments pour prendre sa décision. Ce refus est légitimé par une note de la direction interrégionale des services pénitentiaires en date du 24 mars 2009 qui indique que les visites à domicile n'ont plus lieu d'être sauf à titre exceptionnel. Il a été cité aux contrôleurs le cas d'un détenu qui vivait seul, donc son logement n'a pas pu être visité par le SPIP ; le JAP a refusé de le placer en PSE.

Un surveillant assure les placements pour tout le département du Finistère. Lorsque l'agent reçoit le jugement de placement, il se met en relation avec le greffe des TGI pour convoquer la personne. Celle-ci se présente par la suite à l'établissement pour être écrouée. Le surveillant l'accompagne ensuite jusqu'à son domicile pour poser le dispositif.

Les alarmes sont centralisées au pôle PSE de Rennes tenu 24h/24 par des surveillants.

10.5 La préparation à la sortie

10.5.1 La contribution du SPIP

Le SPIP organise l'intervention des spécialistes, qu'il s'agisse des intervenants du pôle emploi pour 0,6 équivalent temps plein, ou de la mission locale pour un équivalent temps plein.

L'association « Emergence » intervient une journée et demie par semaine (voir paragraphe suivant).

Pour mieux organiser la préparation à la sortie, le DSPIP et le chef d'établissement souhaitent pouvoir organiser une commission pluridisciplinaire unique (CPU) pour tous les détenus trois semaines avant leur sortie définitive. Au cours de cette CPU le détenu serait interrogé sur tous les points fondamentaux nécessaires pour une sortie réussie: droits sociaux, logement, travail, etc.

Le nombre de détenus libérés à la fin de leur peine étant de 500 environ par an, cette mesure nécessiterait une CPU supplémentaire par semaine.

10.5.2 La contribution de l'association Emergence

L'association brestoise « Emergence », qui existe depuis 1973, travaille à la réinsertion des publics en difficulté. Une partie de ses activités est orientée vers la maison d'arrêt de Brest où elle agit en relation avec le SPIP.

Selon le rapport d'activité présenté lors de son assemblée générale du 20 mai 2010, elle « *est aujourd'hui un partenaire privilégié dans l'accueil, la prise en charge et le suivi des publics majeurs sortant de prison ou encore sous main de justice* ».

Cette association, qui dispose de salariés représentant près de quarante équivalents temps plein, regroupe plusieurs services placés sous l'autorité d'un directeur :

- un pôle « justice » en charge des mesures pré-sententielles (enquêtes sociales rapides, enquêtes de personnalité, rappel à la loi, médiation pénale, contrôle judiciaire socio-éducatif) ;
- un service « accès aux droits sociaux des sortants de prison » et un service « accompagnement vers l'emploi », pour préparer la sortie des détenus (allocations, emploi, formation, santé) ;

- un centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de trente places et un chantier d'insertion de quinze places, pour préparer l'insertion des sortants de prison et des personnes sous main de justice via des mesures post-sententielles (placements extérieurs, semi-liberté...);
- « la Maison bleue » pour le maintien des liens familiaux (cf. § 6.1.3.1);
- un service d'aide aux victimes pour aider la victime à se reconstruire et favoriser la réparation du préjudice;
- un pôle administratif pour assurer le bon fonctionnement des services.

Le service « d'accès aux droits sociaux des sortants de prisons » a pour objectif :

- « réduire le nombre des détenus sortant de détention sans aucune ressource et/ou logement »;
- *contribuer à la réinsertion sociale et/ou professionnelle des sortants de prison* ».

Ce service intervient à la maison d'arrêt, à la demande du SPIP, pour régulariser les situations des détenus vis-à-vis de la caisse d'allocations familiales ou de l'Assedic et leur permettre l'accès aux droits sociaux à leur levée d'écrou (RMI, RSA, CMU, logement). A leur libération, ils bénéficient d'un accompagnement social individualisé dans le cadre d'un contrat d'insertion s'ils sont bénéficiaires du RMI-RSA et brestois, et, éventuellement, d'un accompagnement social lié au logement. De ce fait, les détenus bénéficient des droits sociaux à leur sortie; cette procédure fonctionne très bien pour ceux qui habitent le Finistère, moins facilement pour les autres.

Le chantier d'insertion du second œuvre du bâtiment a été ouvert en 2002 avec quatre places. Il s'est développé avec neuf places en 2005, onze en 2006 et quinze depuis 2008. Il accueille des personnes sortant de la maison d'arrêt ou encore sous main de justice. Le taux de placement dans l'emploi a été de 30,77% en 2005, 33,33% en 2006, 50% en 2007, 45,45% en 2008 et 24,13% en 2009.

Il a été indiqué que le service d'accompagnement vers l'emploi pourrait disparaître pour des raisons financières.

10.5.3 La contribution de l'UCSA

En prévision de la sortie d'un détenu, l'UCSA prépare :

- une ordonnance de sortie correspondant à une semaine de traitement de substitution et un mois pour les autres traitements;
- un courrier directement adressé au médecin traitant déclaré par le détenu (tous les médecins de l'UCSA ne le font pas);
- une copie du dossier médical sur la demande du détenu qui doit payer les photocopies sauf le résultat de test HIV qui lui est remis gratuitement s'il le demande.

10.6 Le quartier de semi-liberté

Le quartier de semi-liberté compte douze places théoriques et vingt-et-une opérationnelles, dont trois places sont occupées par les détenus chargés de l'entretien du quartier, de la zone administrative et des corvées extérieures.

Il se présente sous la forme d'un couloir de 3 m de large qui dessert les cellules au nombre de neuf, toutes placées à gauche. Sur la droite on trouve deux bureaux fermés ainsi qu'un espace où se trouvent deux tables en bois de 0,70 m sur 1,40 m et deux bancs permettant aux semi-libres de prendre leurs repas en commun.

Les cellules mesurent 5,65 m sur 2,40 m soit 13,56 m². Les sanitaires, wc et lavabo, sont cloisonnés dans une surface de 2 m sur 1,50 m soit 3 m². Une fenêtre de 1,35 m au carré, coulissante est barreaudée.

La cellule contient deux lits superposés ainsi qu'une grande table en bois sous la fenêtre et deux placards. Un bouton d'appel interphone existe dans chaque cellule.

Une cellule est prévue pour cinq personnes. D'une surface d'environ 25 m², elle est équipée de cinq lits, trois grandes tables de 4,50 m sur 0,60 m, quatre placards et un sanitaire identique à celui des cellules de deux personnes.

Le quartier comporte également deux salles de douche – l'une de 4 m² comprenant une douche, l'autre de 15 m² comprenant deux douches –, une salle d'activité de 13 m sur 5 m, soit 65 m², où se trouvent une table de ping-pong, un évier permettant aux détenus de laver leur linge et un « point phone ». Cette salle entièrement vitrée sur un côté donne accès à une cour de promenade qui est ouverte le samedi et le dimanche de 8h à 18h.

Pendant les jours de semaine, la salle d'activité et la cour sont accessibles de 7h30 à 11h30 et de 13h30 à 17h 30.

Les états précisant les heures de sortie et de rentrée des détenus placés en semi-liberté ne sont pas très lisibles, d'autant que les agents appelés à les contrôler ne sont pas en poste fixe. Ces horaires fixés sur le jugement sont modifiables par le DSPIP ou le chef d'établissement.

Certains détenus placés en chantier extérieur réintègrent le quartier le week-end et les jours fériés.

11 LE FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT

11.1 Les instances pluridisciplinaires

La commission pluridisciplinaire unique (CPU) se réunit le mercredi matin, sous la présidence du directeur, afin notamment de traiter les questions des arrivants, du travail, de la formation, des indigents et de la prévention du suicide.

Les contrôleurs ont assisté à la réunion du 19 mai 2010, qui s'est tenue de 9h à 12h45.

La commission s'est déroulée en trois phases : la situation des arrivants, la prévention du suicide et le classement pour la formation professionnelle.

En fonction des thèmes, la composition de la commission a évolué :

- pour le premier thème, le directeur, le chef de détention, un conseiller d'insertion et probation (CIP), la responsable locale de l'enseignement et le surveillant du quartier des arrivants ;
- pour le deuxième, une psychologue représentant l'UCSA s'est jointe au groupe ;
- pour le troisième, la psychologue est partie alors que l'assistante de formation et une représentante du GRETA ont pris place.

La discussion a été très ouverte, chacun s'exprimant sur les cas examinés. Un véritable débat s'est engagé, se prolongeant parfois lorsque les avis divergeaient, la conclusion appartenant à chaque fois au directeur.

Chaque mois, le vendredi qui suit la réunion interrégionale, le directeur organise une « réunion interservices » avec tous les partenaires et services.

Une commission d'application des peines se tient tous les jeudis matin.

Au quartier des mineurs, une réunion entre la PJJ et l'administration pénitentiaire est organisée tous les vendredis matin.

Un « comité de coordination » rassemble une fois par mois des représentants de l'UCSA, du CHU et de l'administration pénitentiaire.

11.2 Le référent qualité

Dans le cadre de la mise en application des règles pénitentiaires européennes, un agent contractuel de l'Etat a été recruté pour élaborer les procédures concernant l'accueil de l'arrivant et en assurer l'effectivité et la traçabilité.

Il est notamment le garant de l'établissement d'un livret individuel de suivi dès l'arrivée d'un détenu.

Il suit l'ensemble des procédures et en propose d'éventuelles améliorations.

11.3 Les relations entre les surveillants et les détenus

Le tutoiement est systématiquement utilisé par les surveillants vis-à-vis des détenus.

A quelques exceptions près, l'ensemble des détenus rencontrés ont signalé la correction de l'attitude des surveillants à leur égard.

Il a cependant été signalé aux contrôleurs que certains personnels cédaient à la subjectivité, s'autorisant à apprécier les détenus par rapport au motif de leurs incarcérations et réagissant en conséquence : « *il ne mérite pas de telles attentions* », « *il peut bien attendre* ».

11.4 L'organisation du service et les conditions de travail du personnel

Les personnels n'ont pas manifesté aux contrôleurs d'insatisfactions particulières concernant les conditions de travail. Il s'agit essentiellement d'agents ayant déjà une certaine ancienneté, qui ont des attaches dans la région.

Toutefois, certains surveillants ont déploré le fait que les unités doubles fussent souvent surveillées par un seul agent (cf. § 4.1.1.1.2).

Il a également été indiqué aux contrôleurs que l'établissement souffrait d'un manque de personnel d'encadrement, renforcé par la surpopulation en détention. Notamment, les trois officiers doivent se répartir les responsabilités du quartier des hommes, du quartier des femmes, du quartier des mineurs, du quartier de semi-liberté, et des détenus placés sous surveillance électronique.

CONCLUSIONS

A l'issue de leur visite, les contrôleurs formulent les conclusions suivantes :

1 - Les taux moyen d'occupation pour 2009 au quartier des hommes est de 162,3 % ; au moment de la visite des contrôleurs, il est de 158 %. Parmi les cinq détenus qui dormaient sur un matelas placé par terre, trois auraient choisi cette alternative pour partager la cellule de membres de leur famille, mais pas les deux autres. Ces éléments ne sont pas satisfaisants ; ils révèlent une promiscuité contraire au respect de la dignité humaine.

2 - Les équipes paraissent particulièrement faibles au regard de la population carcérale, à tous les niveaux : direction, encadrement, surveillance, technique. Il en résulte notamment l'impossibilité de désigner un référent pour le quartier de semi-liberté, d'honorer tous les postes de surveillants dans les unités d'hébergement doubles, mais également l'obligation de remplacer le technicien cuisinier par un surveillant et le sentiment par les agents qu'ils ne consacrent pas suffisamment de temps au traitement des requêtes.

3 - Le vestiaire est très bien organisé et le rangement y est parfaitement réalisé. La rigueur et le travail méthodique qui y a été mené méritent d'être soulignés.

4 - Le paquetage remis au détenu arrivant est parfaitement conditionné mais ne comporte pas de change corporel (slip, maillot, chaussette, pyjama). Une telle pratique existe pourtant dans certains établissements.

5 - Il convient de signaler la qualité de la procédure d'accueil des arrivants, et en particulier le « Livret d'accueil arrivants », document de vingt-trois pages, complet et réalisé avec une évidente recherche dans la forme, mais également le « Programme d'accueil au quartier des arrivants hommes adultes ».

6 - Le règlement intérieur du quartier des mineurs devra impérativement être actualisé en 2011.

7 - Le régime de détention évolutif appliqué dans le quartier des mineurs s'apparente à une forme d'infra-discipline, avec tous les risques de dérive que qu'une telle pratique comporte. Il conviendrait de le clarifier en le formalisant davantage avec notamment une traçabilité assurée.

8 - Il serait profitable aux détenus travaillant en cuisine de leur remettre à leur libération un livret leur permettant de justifier précisément des actions professionnelles qu'ils auront conduites durant leur incarcération.

9 - Il n'est pas acceptable que certains produits soient vendus en cantine avec des marges dépassant 25 % voire 50 %.

10 - Il conviendrait de mettre à la disposition des détenus, dans chaque unité d'hébergement, un exemplaire du règlement intérieur.

11 - Toute fouille de cellule devrait donner lieu à consignation écrite sur un registre, y compris les fouilles inopinées.

12 - Le maintien des menottes lors des soins pratiqués à l'hôpital (30 % des vingt dernières extractions) doit rester une exception et être clairement justifié sur le registre *ad hoc*.

13 - La règle de l'emploi systématique des menottes lors des placements en prévention au quartier disciplinaire paraît difficilement justifiable. Il serait préférable de considérer que cet emploi est possible, sous réserve d'être précisément et formellement justifié.

14 - Le choix de la salle de commission de discipline pour installer l'équipement de visioconférence ne paraît pas le plus judicieux sur le plan symbolique. La salle de la commission d'application des peines paraîtrait mieux appropriée.

15 - La maison d'accueil des familles, dite « la Maison bleue », mise en place par l'association Emergence, permet d'offrir une capacité d'hébergement à prix modique pour des visiteurs venant de loin. Cette initiative mérite d'être soulignée et concourt au maintien des liens familiaux. Les personnels de l'association apportent aussi un soutien important aux familles et facilitent leurs démarches.

16 - La salle d'attente des familles, située près de la porte d'entrée principale pourrait être rendue plus conviviale, notamment par la mise en place d'une décoration.

17 - Il conviendrait de faire en sorte que tout visiteur puisse bénéficier d'un local parloir assurant une parfaite confidentialité. Tel n'est pas le cas des deux cabines pouvant recevoir trois familles chacune.

18 - La procédure concernant l'autorisation ou non de remise de DVD par les familles lors des parloirs paraît totalement arbitraire et n'est pas conforme aux directives nationales.

19 - La pratique consistant à noter sur l'enveloppe le montant du mandat envoyé n'est pas conforme au respect de la confidentialité et de la vie privée.

20 - Le suivi des courriers « arrivée » concernant des détenus dont la correspondance est contrôlée par un juge n'est pas satisfaisant : le vaguemestre n'est pas en mesure de dire si le courrier a été adressé à son destinataire ou pas. Il conviendrait d'améliorer la traçabilité.

21 - Les points-phones ne disposent pas d'un système assurant une confidentialité satisfaisante.

22 - Il est regrettable que les requêtes – dont le traitement est remarquable – ne donnent pas lieu à une traçabilité systématique.

23 - L'organisation des locaux de l'UCSA ne permet pas de respecter la confidentialité des soins. Il n'est pas satisfaisant que la salle de soins soit un lieu de passages.

24 - Le protocole concernant les soins médicaux doit être remis à jour. Il doit notamment prévoir l'affectation d'au moins un équivalent temps plein de médecin chargé exclusivement de soigner les détenus, ce qui n'est pas le cas dans le protocole en vigueur au moment de la visite des contrôleurs ; il conviendrait également que le temps de présence du dentiste soit augmenté.

25 - L'établissement comportant un quartier de femmes, un gynécologue devrait assurer des vacations régulières, avec au minimum un passage mensuel.

26 - La traçabilité des détenus convoqués à l'UCSA et non soignés effectivement n'est pas assurée. Il conviendrait de mettre en place une procédure indiquant notamment les motifs de l'absence du détenu et comportant la signature de celui-ci.

27 - Il est indispensable que la PJJ fasse remplir aux parents des détenus mineurs un formulaire d'autorisation qui comprenne une partie médicale.

28 - Il serait préférable qu'en cas d'appel à un médecin urgentiste, le détenu puisse se voire remettre un téléphone sans fil lui permettant, en présence du surveillant, d'être en liaison directe avec le médecin afin de pouvoir lui expliquer précisément de quoi il souffre.

29 - Il devrait être possible de proposer en cantine des lunettes du type loupe que l'on trouve à bas prix dans les pharmacies, et qui dépanneraient un grand nombre de détenus aujourd'hui totalement handicapés par l'absence totale de moyen de correction de vue.

30 - Toute extraction médicale devrait faire l'objet d'une information du détenu concerné avec un préavis lui permettant, non seulement de prendre les dispositions médicales nécessaires, mais également de se préparer moralement et de ranger ses affaires.

31 - Il conviendrait d'obtenir que les documents médicaux soient systématiquement remis sous plis scellés aux personnels d'escorte, et que ceux-ci en respectent la confidentialité.

32 - La remise systématique d'une ordonnance à tout patient recevant un médicament est une remarquable initiative, qui entre parfaitement dans une démarche de responsabilisation et d'aide à la réinsertion.

33 - La procédure conduite par l'UCSA en prévision de la sortie de chaque détenu est également une démarche qui mérite d'être citée.

34 - La faible quantité de postes de travail pour les détenus est alarmante : sur 360 détenus présents au moment de la visite des contrôleurs, quarante-six travaillent en atelier et quarante-neuf sont classés au service général, soit au total à peine plus du quart de la population pénale.

35 - Les feuilles de salaires des travailleurs en ateliers sont incompréhensibles par les détenus. Il conviendrait d'y faire apparaître un lien entre le salaire perçu et le nombre de pièces réalisées.

36 - Le temps d'enseignement hebdomadaire par mineur, quarante-cinq minutes, est largement insuffisant.

37 - La « plateforme de remobilisation » mise en place par le SPIP participe de l'effort très notable fourni par l'établissement pour intervenir dans le travail d'aide à la réinsertion, dans un esprit de collaboration entre les différents services. Le projet d'une CPU particulière, destinée à rencontrer les détenus libérables, est à ce titre une excellente initiative, qui mérite d'être largement soutenue. L'apport de l'association Emergence, qui agit en relation avec le SPIP, est également important dans ce dispositif.

38 - La gestion des placements sous surveillance électronique (PSE) n'est pas satisfaisante, en particulier concernant leur préparation. Il n'est pas normal que le juge de l'application des peines ne puisse pas prendre une décision de PSE faute d'éléments.

39 - L'existence d'un « référent qualité » s'apparente à la démarche qualité qu'on trouve systématiquement dans les hôpitaux. Cette remarquable initiative mériterait d'être généralisée à tous les établissements et à tous les domaines concernant la détention. Ainsi, la direction aurait-elle à sa disposition un indicateur sur les résultats.

Table des matières

1	Conditions de la visite	2
2	Présentation de la maison d'arrêt.....	3
2.1	Présentation de la structure immobilière.....	3
2.2	La population pénale.....	4
2.3	Les personnels pénitentiaires.....	6
3	L'arrivée et la sortie.....	7
3.1	L'écrou	7
3.2	La procédure arrivants.....	7
3.2.1	La fouille et le vestiaire	7
3.2.2	Le quartier des arrivants.....	9
3.2.3	Les conditions de vie au quartier des arrivants.....	10
3.3	L'affectation en détention.....	11
4	La vie en détention.....	12
4.1	Les différents quartiers	12
4.1.1	Le quartier des hommes	12
4.1.2	Le quartier des mineurs.....	14
4.1.3	Le quartier des femmes.....	16
4.2	La restauration et la cantine.....	18
4.2.1	La restauration	18
4.2.2	La cantine.....	20
4.3	Les ressources financières et l'indigence.....	21
4.3.1	Les ressources financières des détenus	21
4.3.2	L'indigence	23
4.4	La prévention du suicide.....	24
4.5	L'accès à l'informatique.....	25
4.6	Le règlement intérieur.....	25
5	L'ordre intérieur	25
5.1	L'accès à l'établissement.....	25
5.2	La vidéosurveillance.....	26
5.2.1	La vidéosurveillance à la porte principale	26
5.2.2	La vidéosurveillance au PCS.....	26
5.2.3	La vidéosurveillance au « PC rue »	26
5.3	Les fouilles.....	26
5.3.1	Les fouilles intégrales	26
5.3.2	Les fouilles par palpation.....	26
5.3.3	Les fouilles des cellules	27
5.3.4	Les fouilles sectorielles	27
5.3.5	Les fouilles générales.....	27
5.4	L'utilisation des moyens de contrainte.....	27
5.4.1	Lors des extractions médicales.....	27
5.4.2	En détention.....	27
5.5	La discipline.....	28
5.5.1	La procédure disciplinaire	28
5.5.2	Le quartier disciplinaire	29
5.6	Le quartier d'isolement	30
5.6.1	Le quartier d'isolement.....	30
5.6.2	La procédure d'isolement	31
5.7	Les « incidents ».....	31

5.8	Le service de nuit	31
6	Les relations avec l'extérieur	31
6.1	Les visites	31
6.1.1	Les visites des familles	31
6.1.2	Les permis de visite	32
6.1.3	Les conditions d'attente des familles	32
6.1.4	L'accès aux parloirs.....	33
6.1.5	Le contrôle des sacs de linge.....	34
6.1.6	La fin du parloir	35
6.1.7	Les parloirs des avocats et des différents intervenants	35
6.1.8	Les visiteurs de prison.....	35
6.2	La correspondance	36
6.3	Le téléphone	37
6.4	Les médias	38
6.5	Les cultes	39
6.6	L'accès au droit	39
6.6.1	Le point d'accès au droit.....	39
6.6.2	Le délégué du médiateur de la République.....	39
6.7	Le traitement des requêtes et le droit d'expression	40
6.8	La visioconférence	41
7	La santé	41
7.1	L'organisation et les moyens	41
7.2	La prise en charge somatique et psychiatrique	44
7.2.1	Les soins somatiques.....	44
7.2.2	Les soins psychiatriques.....	44
7.3	La gestion des urgences	45
7.4	Les consultations extérieures et les hospitalisations	45
7.5	L'éducation à la santé	47
8	Les activités	48
8.1	Le travail	48
8.1.1	Le service général.....	48
8.1.2	Les ateliers.....	48
8.1.3	Le travail en cellule	49
8.1.4	Les rémunérations et les bulletins de salaire	49
8.2	La formation professionnelle	50
8.3	L'enseignement	51
8.3.1	Les moyens en place.....	51
8.3.2	Les enseignements proposés et les examens présentés.....	51
8.4	Le sport	53
8.4.1	L'organisation	53
8.4.2	Les installations.....	53
8.4.3	La pratique du sport par les détenus.....	53
8.5	Les activités socioculturelles	54
8.5.1	L'association socioculturelle.....	54
8.5.2	La bibliothèque.....	55
8.6	Les mineurs	56
8.6.1	Les personnels affectés au quartier des mineurs.....	56
8.6.2	L'enseignement.....	57
8.6.3	Le sport.....	57
8.6.4	Les activités socioculturelles	57
9	L'orientation et les transfèrements	58

10	L'exécution des peines et l'insertion	58
10.1	L'action du SPIP	58
10.2	Le parcours d'exécution de peines	59
10.3	L'aménagement des peines	59
10.4	Les placements sous surveillance électronique	59
10.5	La préparation à la sortie.....	60
10.5.1	La contribution du SPIP	60
10.5.2	La contribution de l'association Emergence	60
10.5.3	La contribution de l'UCSA	61
10.6	Le quartier de semi-liberté	61
11	Le fonctionnement de l'établissement	62
11.1	Les instances pluridisciplinaires	62
11.2	Le référent qualité.....	63
11.3	Les relations entre les surveillants et les détenus.....	63
11.4	L'organisation du service et les conditions de travail du personnel	63